



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-018

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-27-003 - Arrete 2021-461 modifiant l'arreté 2017-169 modifie relatif à la composition du CTS de l'ARIEGE (3 pages)	Page 4
R76-2021-01-21-003 - ARRETE ARS OCCITANIE N°-2021-0402 MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE POUR LA REGION OCCITANIE (67 pages)	Page 8
R76-2021-01-25-011 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET » (81) (2 pages)	Page 76
R76-2021-01-25-010 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES « INSTITUTS DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI » (81) (2 pages)	Page 79
R76-2021-01-27-002 - Décision 2021-0046 habilitation agents ARS SORMAS (2 pages)	Page 82

## ARS santé

R76-2020-11-09-077 - Arrêté N°2020-3586 MECS Castelnouvel Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (5 pages)	Page 85
R76-2020-11-09-085 - Arrêté N°2020-3665 CHS Pierre Jamet Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 91
R76-2020-11-09-095 - Arrêté N°2020-3682 UAD Limoux Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 96
R76-2020-11-09-096 - Arrêté N°2020-3683 UAD Trèbes Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 101
R76-2020-11-09-097 - Arrêté N°2020-3684 Clinique du Sud Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 106
R76-2020-11-09-098 - Arrêté N°2020-3685 SSR Quatre Fontaines Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 111
R76-2020-11-09-099 - Arrêté N°2020-3686 UDM Carcassonne Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 116
R76-2020-11-09-100 - Arrêté N°2020-3687 HAD Narbonne Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 121
R76-2020-11-09-101 - Arrêté N°2020-3688 HAD Pays des Quatre Vents Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 126
R76-2020-11-09-102 - Arrêté N°2020-3689 UDM Polyclinique Languedoc Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 131
R76-2020-11-09-103 - Arrêté N°2020-3690 Clinique le Christina Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits 2020 (4 pages)	Page 136

R76-2020-11-09-104 - Arrêté N°2020-3691 Korian la Vernède Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 141
R76-2020-11-09-105 - Arrêté N°2020-3692 Polyclinique Languedoc Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 146
R76-2020-11-09-107 - Arrêté N°2020-3694 UDM Millau Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 151
R76-2020-11-09-110 - Arrêté N°2020-3735 Clin l'Union Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 156
R76-2020-11-09-111 - Arrêté N°2020-3736 Clinique Monié Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 161
R76-2020-11-09-112 - Arrêté N°2020-3737 Château de Vernhes Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 166
R76-2020-11-09-113 - Arrêté N°2020-3739 Clinique les Cèdres Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 171
R76-2020-11-09-114 - Arrêté N°2020-3740 Clinique St Roch Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 176
R76-2020-11-09-115 - Arrêté N°2020-3741 Korian Montvert Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 181
R76-2020-11-09-117 - Arrêté N°2020-3743 Clinique Lagardelle Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 186
R76-2020-11-09-118 - Arrêté N°2020-3744 Clinique Verdaich Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 191
R76-2020-11-09-120 - Arrêté N°2020-3746 UAD Robert Monthieu Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 196
R76-2020-11-09-121 - Arrêté N°2020-3747 Korian Estella Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 201
R76-2020-11-09-122 - Arrêté N°2020-3748 CRF Cèdres Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 206
R76-2020-11-09-123 - Arrêté N°2020-3749 Clinique les Pyrénées Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 211
R76-2020-11-09-124 - Arrêté N°2020-3750 SSR la Cadène Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 (4 pages)	Page 216
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R76-2021-01-27-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 221
<b>Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille</b>	
R76-2021-01-28-001 - Arrêté modificatif n°3/14RG2018/4 du 28 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 223
<b>SGAR</b>	
R76-2021-01-28-002 - Arrêté portant délégation de signature à M.Christophe Lerouge directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (4 pages)	Page 226

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-27-003

## Arrete 2021-461 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié relatif à la composition du CTS de l'ARIEGE

*Arrête 2021-461 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié relatif à la composition du Conseil  
Territorial de Santé de l'Ariège du 27 janvier 2021*



**ARRETE N° 2021 - 0461 modifiant l'ARRETE N° 2017-169 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège modifié par l'arrêté n° 2017-311 du 27 février 2017, par l'arrêté n° 2017-1407 du 6 juin 2017, par l'arrêté n°2018-1290 du 3 avril 2018, par arrêté n° 2018-3149 du 30 août 2018, par arrêté n° 2019-599 du 5 mars 2019, par arrêté 2019-3147 du 4 octobre 2019 et par arrêté 2020-429 du 20 février 2020

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires de France,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie DUNYACH Directrice Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	Mme Christine ESTAY Directrice Adjointe Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)
M. Jean Claude THIEULE Directeur CH ARIEGE COUSERANS SAINT GIRONS (FHF)	M. Charly DUCONGE Directeur Adjoint CH ARIEGE COUSERANS SAINT GIRONS (FHF)
M. Alexandre BOITIER Directeur CH Saint Louis AX LES TERMES (FHF)	Mme Martine BARBET Directrice Adjointe CH Jules Rouse TARASCON SUR ARIEGE (FHF)
M. Eric POHLMANN Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	M. François DOMERGUE Vice-Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
Mme Sylvie BAQUE Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	Mme Nicole BEYDON Vice-Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
Mme Marielle CONQUET-GABRIÉ Présidente CME CH ST LOUIS AX LES THERMES (FHF)	M. Hervé Antoine GAY Vice-Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	A désigner
M. Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
A désigner	M. Bruno BONZOM Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Aïnés (ADSEA 09)
Mme Myriam CAUJOLLE Directrice RESO Couserans RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Paul HOYER Maire de FERRIERES-SUR-ARIEGE	M. Dominique FOURCADE Maire d'AX-LES-THERMES
M. Philippe CALLEJA Maire de SAVERDUN	M. Corrado RANGHELLA Conseiller municipal de LAVELANET

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 6 relatif au 5<sup>ème</sup> collège des **personnalités qualifiées** e l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

<b>Titulaires</b>
Mme Lydie AUBERT Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mme Nathalie AURIAC

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 27/01/2023

Le Directeur Général  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

**R76-2021-01-21-003**

**ARRETE ARS OCCITANIE N°-2021-0402 MODIFIANT  
LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA  
PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE  
AMBULATOIRE POUR LA REGION OCCITANIE**

**Arrêté ARS Occitanie n° 2021-0402 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6311-2, L.6314-1 et suivants, R.6311-6, R.6311-8, R.6313-1 à R.6313-7-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre Ricordeau, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

**Vu** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et notamment le paragraphe 11° de l'article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-496 du 26 février 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-3736 du 3 décembre 2019 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie ;

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;



**Vu** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Hérault en date du 30 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Lozère en date du 30 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Lot en date du 13 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires des Pyrénées-Orientales en date du 13 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Tarn et Garonne en date du 15 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis réputé rendu de l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux d'Occitanie régulièrement saisi pour consultation les 13 décembre 2019 et 15 octobre 2020 ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé au plus près des besoins de la population et de l'offre de soins existants ;

**Considérant** que les travaux relatifs à l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur les territoires des départements de l'Hérault, de la Lozère, du Lot, des Pyrénées-Orientales et du Tarn-et-Garonne, menés avec les professionnels de santé concernés, nécessitent une modification des annexes départementales du cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 février 2019 et à l'arrêté du 3 décembre 2019 susvisés ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges dans sa version consolidée sera également téléchargeable à compter de la publication du présent arrêté sur le site Internet de l'agence régionale de santé Occitanie :

[www.occitanie.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-la-nuit-le-week-end-les-jours-feries](http://www.occitanie.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-la-nuit-le-week-end-les-jours-feries)

**Article 2** : Les dispositions du cahier des charges entrent en vigueur à la signature du présent arrêté, sous réserve, le cas échéant, des délais d'établissement des tableaux de garde, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.6315-2 du Code de la santé publique susvisé.

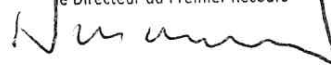
**Article 3** : Le Directeur du Premier Recours et les délégués départementaux de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2021

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

## Troisième partie : Annexes Départementales



## 34 - Département de l'Hérault

### Données générales

Superficie (km<sup>2</sup>) : 6 101

Population légale totale (au 1er janvier 2020 - source INSEE) : 1 162 867

Nombre de cabinets principaux ouverts de médecins généralistes libéraux et mixtes au 01/01/2019 (source FNPS) : 1 314

Nombre de médecins généralistes du département participants à la régulation libérale en 2019 (source Regilib 34) : 19

Nombre de médecins généralistes du département participants à l'astreinte en 2019 (source Ordigard) : 413

### Régulation médicale

Numéro d'appel : 15

SOS médecins 34 : 36.24 ou 04.67.72.22.15

### Organisation des territoires de PDSA

Nombre de territoires de PDSA : 10 territoires

- Bédarieux
- Biterrois
- Cœur d'Hérault Piscénois
- Lunellois
- Minervois St Ponais
- Montpellier
- Montpellier Nord
- Pays d'Or
- Pic Saint Loup Ganges
- Thau

	Lundi au Jeudi 20h – 24h	Lundi au Jeudi 0h – 8h	Vendredi 20h -24h	Vendredi 0h – 8h	Samedi 12h-20h Dim et JF 8h -20h	WE et JF 20h – 24h	WE et JF 0h – 8h
Nombre de lignes d'astreintes	20	8	18	6	26	19	6

Dans 3 territoires (secteurs de Bédarieux Lamalou, Bousquet d'Orb, Lunel et Ganges), l'astreinte PDSA est assurée en soirée de semaine (20h-24h) par les structures hospitalières.

Afin de tenir compte des afflux des populations saisonnières, il existe un dispositif d'astreinte de renfort.

#### Points fixes de garde :

Maison Médicale de Garde d'Agde : Centre de Soins Polyvalent - boulevard des Hellènes, 34 300 Agde

Maison Médicale de Garde de Béziers : 2 Rue Valentin Haüy, 34 500 Béziers

Maison Médicale de Garde de Clermont l'Hérault : Hôpital Local de Clermont l'Hérault, 01 boulevard de l'hôpital, 34 800 Clermont l'Hérault

Maison Médicale de Garde de Fabrègues : ZAC des 3 Ponts, 5 Impasse de la Carrière, 34 690 Fabrègues

Maison Médicale de Garde de Montpellier : 2 Rue des Tourterelles, 34 090 Montpellier

Maison Médicale de Garde de Sète : boulevard Camille Blanc, 34 200 Sète

Maison Médicale de Saint Mathieu de Trévières : 19 impasse des Jonquilles, 34 270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Centre de consultations SOS médecins : 158 Avenue de Palavas, 34 000 Montpellier

### 34 - Département de l'Hérault

#### Régulation Médicale

#### Planning hebdomadaire type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00							2	2
9:00							3	3
10:00							3	3
11:00							3	3
12:00						2	2	2
13:00						2	2	2
14:00						2	2	2
15:00						2	2	2
16:00						2	2	2
17:00						2	2	2
18:00						2	2	2
19:00						2	2	2
20:00	2	2	2	2	2	2	2	2
21:00	2	2	2	2	2	2	2	2
22:00	2	2	2	2	2	2	2	2
23:00	2	2	2	2	2	2	2	2
0:00	1	1	1	1	1	1	1	1
1:00	0	0	0	0	0	0	0	0
2:00	0	0	0	0	0	0	0	0
3:00	0	0	0	0	0	0	0	0
4:00	0	0	0	0	0	0	0	0
5:00	0	0	0	0	0	0	0	0
6:00	0	0	0	0	0	0	0	0
7:00	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures	9	9	9	9	9	25	36	36
dont Jour	8	8	8	8	8	24	35	35
dont NP	1	1	1	1	1	1	1	1

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global 2021 : (Planning type)</b>	<b>5 830</b>
dont semaine 20-24h:	2 016
dont week-end journée :	2 889
dont JF / Ponts :	560
dont Nuit Profonde :	365

### 34 - Département de l'Hérault

#### Régulation Médicale

#### Planning des renforts récurrents annuels "Hiver": Novembre à Mars "Eté" : Juillet / Août

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00								
9:00								
10:00								
11:00								
12:00						1	1	1
13:00						1	1	1
14:00						1	1	1
15:00						1	1	1
16:00						1	1	1
17:00						1	1	1
18:00						1	1	1
19:00						1	1	1
20:00	1	1	1	1	1	1	1	1
21:00	1	1	1	1	1	1	1	1
22:00	1	1	1	1	1	1	1	1
23:00	1	1	1	1	1	1	1	1
0:00								
1:00								
2:00								
3:00								
4:00								
5:00								
6:00								
7:00								
Total Heures	4	4	4	4	4	4	4	4
dont Jour	4	4	4	4	4	12	12	12
dont NP	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb de périodes "Hiver" nov-mars	105					18	21	7
Nb de périodes "Eté" Juill-Août	43					8	9	2

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global : (Renforts 2021)</b>	<b>1 372</b>
dont semaine 20-24h:	592
dont week-end journée :	672
dont JF / Ponts :	108
dont Nuit Profonde :	-

<b>Volume Horaire Global 2021:</b>	<b>7 202</b>
dont semaine 20-24h:	2 608
dont week-end journée :	3 561
dont JF / Ponts :	668
dont Nuit Profonde :	365

**Département de l'Hérault**  
 Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 24h Lundi au Jeudi			20h – 24h Vendredi			0h – 8h Lundi au Jeudi			0h – 8h Vendredi			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF			
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	
Montpellier	SECTEUR 1 MONTP. ST GELY-LATTES	1	EPE (MMG)	50	1	EPE (MMG)	50						1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50					
		2	EM (cab SOS)	50	2	EM (cab SOS)	50	1	EM (cab SOS)	120	1	EM (cab SOS)	120	5	EM (cab SOS)	100	5	EM (cab SOS)	150	2	EM (cab SOS)	50	1	EM (cab SOS)	120	
Montpellier nord	SECTEUR 18 JACOU		MMG			MMG			SH				1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150		MMG				SH		
	SECTEUR 28 GRABELS	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50		SH				1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50			SH		
Cœur Hérault Piscinois	SECTEUR 10 LODEVÉ	1	EPE (CAPS)	50	1	EPE (CAPS)	50	1	EPE (CAPS)	120	1	EM (CAPS)	120	1	EPE (CAPS)	100	1	EPE (CAPS)	150	1	EPE (CAPS)	50	1	EM (CAPS)	120	
	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT/Pezenas/Abelhan	1	EPE (MMG)	50	1	EPE (MMG)	50							1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50				
Pic St Ioup Ganges	SECTEUR 11 GANGES		SH			SH			SH					1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150		SH			SH		
	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	
	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERIS	1	EM (MMG)	50	1	EM (MMG)	50		SH			SH		1	EM (MMG)	100	1	EM (MMG)	150	1	EM (MMG)	50			SH	
Pays d'or	SECTEUR 12 PALAVAS	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50			SH	
	SECTEUR 22 LA GRANDE MOTTE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50			SH	
	SECTEUR 19 MAUGUIO/VENDARGUES		MMG			MMG			SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150		MMG				SH	
Lunellois	SECTEUR 4 LUNEL		SH			SH			SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150		SH			SH		
Bédarieux	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU		SH			SH			SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	
	SECTEUR 16 BOUSQUET D'ORB		SH			SH			SH			SH														
	SECTEUR 17 HEREPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	120													

**Département de l'Hérault**
**Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA**

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 24h Lundi au Jeudi			20h – 24h Vendredi			0h – 8h Lundi au Jeudi			0h – 8h Vendredi			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF		
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €
Thau	SECTEUR 5 SETE	1	EPE (MMG)	50	1	EPE (MMG)	50		SH			SH		1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50		SH	
	SECTEUR 24 MEZE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	SECTEUR 2 FABREGUES	1	EPE (MMG)	50	1	EPE (MMG)	50		SH			SH		1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50		SH	
Minervois St ponais	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES <sup>(1)</sup>	1	EM (cab au sein du CH)	50	dispositif 3MHC			1	EM (cab au sein du CH)	120	dispositif 3MHC <sup>(1)</sup>			dispositif 3MHC <sup>(1)</sup>			dispositif 3MHC <sup>(1)</sup>			dispositif 3MHC <sup>(1)</sup>			dispositif 3MHC <sup>(1)</sup>		
	SECTEUR 27 OLARGUES <sup>(1)</sup>	1	EM (cab)	50				1	EM (cab)	120															
	SECTEUR 9 OLONZAC	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	SECTEUR 29 LA SALVETAT SUR AGOUT	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
Biterrois	SECTEUR 3 AGDE	1	EPE (MMG)	50	1	EPE (MMG)	50		SH			SH		1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50		SH	
	SECTEUR 8 BEZIERS	1	EM (MMG)	50	1	EM (MMG)	50		SH			SH		2	EM (MMG)	100	2	EM (MMG)	150	2	EM (MMG)	50		SH	

EM = Effecteur mixte

MMOB = Effecteur mobile

Cab = Cabinet

SOS = SOS médecins

EPE = Effecteur posté exclusif

SH = Structures Hospitalières

MMG = maison médicale de garde

CAPS = Centre d'accueil des soins non programmés

<sup>(1)</sup> dispositif 3MHC (voir annexe dispositifs spécifiques)



## Département de l'Hérault

### Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA - DISPOSITIF SAISONNIER

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	Périodes	20h – 24h Semaine			20h – 24h Vendredi			0h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF			
			Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Montant de l'Astreinte €		
Biterrois	SECTEUR 3 AGDE	01/07 au 31/08											1	EPE (MMG)	100	1	EPE (MMG)	150	1	EPE (MMG)	50			

Type d'astreinte :  
EM = Effecteur mixte  
SH = Structures Hospitalières

Implantation :  
Cab = Cabinet  
MMG = maison médicale de garde  
SOS = SOS médecins



## Département de l'Hérault

A titre indicatif, les dispositifs spécifiques pour le département pour 2019 sont :

- une MMG à Agde (88 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une MMG à Béziers (120 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une MMG à Clermont l'Hérault (110 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une MMG à Fabrègues (130 135 € alloués sur le FIR en 2019)
- une MMG à Montpellier (140 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une MMG à Sète (117 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une association de régulation libérale, REGULIB 34 (38 170 € alloués sur le FIR en 2019)

Ces financements ne présument pas du budget total nécessaire au fonctionnement des dispositifs en 2019. De plus, d'éventuelles reprises d'excédents FIR ont pu être réalisées en 2019.

Le dispositif 3MHC « Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons » qui assure 24 H / 24 les WE et jours fériés (du vendredi 20h au lundi 8h), la réponse à l'urgence sur régulation du 15, la prise en charge de la permanence des soins ambulatoire (PDSa) sur régulation et la réponse aux actes médico-administratifs (certificats de décès, gardes à vue...)



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34057	Castelnau-le-Lez	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34123	Juignac	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34129	Lattes	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34153	Les Matelles	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34169	Montferrier-sur-Lez	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34172	Montpellier	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34198	Péroles	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34247	Saint-Clément-de-Rivière	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34255	Saint-Gély-du-Fesc	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34259	Saint-Georges-d'Orques	34	SECTEUR 1 MONTPELLIER ST GELY LATTES			
34	34036	Le Bosc	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34064	Le Caylar	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34091	Le Cros	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34106	Fozières	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34132	Lauroux	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34133	Lavalette	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34142	Lodève	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34186	Octon	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34188	Olmet-et-Villecun	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34196	Pégairolles-de-l'Escalette	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34205	Les Plans	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34212	Poujols	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34220	Le Puech	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34230	Les Rives	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34251	Saint-Étienne-de-Gourgas	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34253	Saint-Félix-de-l'Héras	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34268	Saint-Jean-de-la-Blaquière	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34277	Saint-Maurice-Navacelles	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34278	Saint-Michel	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34283	Saint-Pierre-de-la-Fage	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34286	Saint-Privat	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34303	Sorbs	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34304	Soubès	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34306	Soumont	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34316	Usclas-du-Bosc	34	SECTEUR 10 LODEVE			
34	34317	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	34	SECTEUR 10 LODEVE			





## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	30272	Saint-Julien-de-la-Nef	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	30280	Saint-Laurent-le-Minier	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	30283	Saint-Martial	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	30296	Saint-Roman-de-Codières	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	30325	Sumène	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34005	Agonès	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34042	Brissac	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34067	Cazilhac	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34099	Ferrières-les-Verreries	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34111	Ganges	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34115	Gorniès	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34128	Laroque	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34171	Montoulieu	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34174	Moulès-et-Baucels	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34238	Saint-André-de-Buèges	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34243	Saint-Bauzille-de-Putois	34	SECTEUR 11 GANGES			
34	34192	Palavas-les-Flots	34	SECTEUR 12 PALAVAS			
34	34016	Aumelas	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34017	Aumes	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34029	Bélarga	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34035	La Boissière	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34041	Brignac	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34045	Cabrières	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34047	Campagnan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34051	Canet	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34056	Castelnau-de-Guers	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34063	Caux	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34068	Cazouls-d'Hérault	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34072	Celles	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34076	Ceyras	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34079	Clermont-l'Hérault	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34103	Fontès	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34104	Fos	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34109	Gabian	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34114	Gignac	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34122	Jonquières	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34124	Lacoste	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34125	Lagamas	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34136	Lézignan-la-Cèbe	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34137	Liausson	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34138	Lieuran-Cabrières	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34149	Margon	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34156	Mérifons	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34162	Montagnac	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34168	Montesquieu	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34173	Montpeyroux	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34175	Mourèze	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34180	Nébian	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34181	Neffiès	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34182	Nézignan-l'Évêque	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34184	Nizas	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34194	Paulhan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34197	Péret	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34199	Pézenas	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34204	Plaissan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34208	Popian	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34210	Le Pouget	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34214	Pouzolles	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34215	Pouzols	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34221	Puéchabon	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34222	Puilacher	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34237	Roujan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34239	Saint-André-de-Sangonis	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34241	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34254	Saint-Félix-de-Lodez	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34261	Saint-Guilhem-le-Désert	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34262	Saint-Guiraud	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34267	Saint-Jean-de-Fos	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34281	Saint-Pargoire	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34285	Saint-Pons-de-Mauchiens	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34287	Saint-Saturnin-de-Lucian	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34292	Salasc	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34311	Tourbes	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34313	Tressan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34315	Usclas-d'Hérault	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34319	Vailhan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34323	Valmascle	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34325	Valros	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34328	Vendémian	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34338	Villeneuvevette	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34001	Abeilhan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34002	Adissan	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34009	Alignan-du-Vent	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34010	Aniane	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34011	Arboras	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34013	Aspiran	34	SECTEUR 13 CLERMONT L'HERAULT PEZENAS ABEILHAN			
34	34019	Avène	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34028	Bédarieux	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34038	Le Bousquet-d'Orb	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34040	Brenas	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34053	Carlencas-et-Levas	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34062	Caussiniojous	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34071	Ceilhes-et-Rocozels	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34083	Combes	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34093	Dio-et-Valquières	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34096	Faugères	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34121	Joncels	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34126	Lamalou-les-Bains	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34144	Lunas	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34200	Pézènes-les-Mines	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34211	Le Poujol-sur-Orb	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34231	Romiguières	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34233	Roqueredonde	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34234	Roquessels	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34252	Saint-Étienne-Estréchoux	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34257	Saint-Geniès-de-Varensal	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34312	La Tour-sur-Orb	34	SECTEUR 15 BEDARIEUX LAMALOU / 16 LE BOUSQUET D'ORB			
34	34008	Les Aires	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34018	Autignac	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34044	Cabrerolles	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34049	Camplong	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34055	Castanet-le-Haut	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34105	Fouzilhon	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34117	Graisssessac	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34119	Hérépian	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34130	Laurens	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34216	Le Pradal	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34235	Rosis	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34260	Saint-Gervais-sur-Mare	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34308	Taussac-la-Billière	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34335	Villemagne-l'Argentière	34	SECTEUR 17 HERAPIAN / SAINT GERVAIS SUR MARE			
34	34014	Assas	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34077	Clapiers	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34118	Guzargues	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34120	Jacou	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34217	Prades-le-Lez	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34290	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34309	Teyran	34	SECTEUR 18 JACOU			
34	34022	Baillargues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34027	Beaulieu	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34048	Campagne	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34058	Castries	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34090	Le Crès	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34112	Garrigues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34127	Lansargues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34154	Mauguio	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34176	Mudaison	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34227	Restinclières	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34240	Saint-Aunès	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34244	Saint-Brès	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34249	Saint-Drézéry	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34256	Saint-Geniès-des-Mourgues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34263	Saint-Hilaire-de-Beauvoir	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34265	Saint-Jean-de-Cornies	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34307	Sussargues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34327	Vendargues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34050	Candillargues	34	SECTEUR 19 MAUGUIO VENDARGUES			
34	34087	Cournonsec	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34088	Courmonterral	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34095	Fabrégues	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34134	Lavérune	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34159	Mireval	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34179	Murviel-lès-Montpellier	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34202	Pignan	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34270	Saint-Jean-de-Védas	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34295	Saussan	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34333	Vic-la-Gardiole	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34337	Villeneuve-lès-Maguelone	34	SECTEUR 2 FABREGUES			
34	34060	Causse-de-la-Selle	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34152	Mas-de-Londres	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34185	Notre-Dame-de-Londres	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34195	Pégairolles-de-Buèges	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34236	Rouet	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34264	Saint-Jean-de-Buèges	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34274	Saint-Martin-de-Londres	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34342	Viols-en-Laval	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34343	Viols-le-Fort	34	SECTEUR 20 ST MARTIN DE LONDRES			
34	34034	Boisset	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34086	Courniou	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34228	Rieussec	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34229	Riols	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34284	Saint-Pons-de-Thomières	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34326	Vélieux	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34331	Verreries-de-Moussans	34	SECTEUR 21 ST PONS DE THOMIERES			
34	34344	La Grande-Motte	34	SECTEUR 22 LA GRANDE MOTTE			
34	34039	Bouzigues	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34113	Gigean	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34143	Loupian	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34157	Mèze	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34165	Montbazin	34	SECTEUR 24 MEZE			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34213	Poussan	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34341	Villeveyrac	34	SECTEUR 24 MEZE			
34	34043	Buzignargues	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34066	Cazeville	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34078	Claret	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34102	Fontanès	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34110	Galargues	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34131	Lauret	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34164	Montaud	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34242	Saint-Bauzille-de-Montmel	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34248	Sainte-Croix-de-Quintillargues	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34266	Saint-Jean-de-Cuculles	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34276	Saint-Mathieu-de-Tréviars	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34297	Sauteyrargues	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34314	Le Triadou	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34318	Vacquières	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34322	Vailfaunès	34	SECTEUR 25 ST MATHIEU DE TREVIERS			
34	34080	Colombières-sur-Orb	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34160	Mons	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34187	Olargues	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34219	Prémian	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34250	Saint-Étienne-d'Albagnan	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34271	Saint-Julien	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34273	Saint-Martin-de-l'Arçon	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34291	Saint-Vincent-d'Olargues	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34334	Vieussan	34	SECTEUR 27 OLARGUES			
34	34012	Argelliers	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34082	Combaillaux	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34116	Grabels	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34163	Montarnaud	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34177	Murles	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34282	Saint-Paul-et-Valmalle	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34320	Vailhauquès	34	SECTEUR 28 GRABELS			
34	34046	Cambon-et-Salvergues	34	SECTEUR 29 LA SALVETAT SUR AGOUT			
34	34107	Fraisse-sur-Agout	34	SECTEUR 29 LA SALVETAT SUR AGOUT			
34	34293	La Salvetat-sur-Agout	34	SECTEUR 29 LA SALVETAT SUR AGOUT			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34305	Le Soulié	34	SECTEUR 29 LA SALVETAT SUR AGOUT			
34	34003	Agde	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34031	Bessan	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34101	Florensac	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34150	Marseillan	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34203	Pinet	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34207	Pomérols	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34332	Vias	34	SECTEUR 3 AGDE			
34	34033	Boisseron	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34145	Lunel	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34146	Lunel-Viel	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34151	Marsillargues	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34246	Saint-Christol	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34272	Saint-Just	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34280	Saint-Nazaire-de-Pézan	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34288	Saint-Sériès	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34294	Saturargues	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34296	Saussines	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34321	Valergues	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34330	Vérargues	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34340	Villetelle	34	SECTEUR 4 LUNEL			
34	34023	Balaruc-les-Bains	34	SECTEUR 5 SETE			
34	34024	Balaruc-le-Vieux	34	SECTEUR 5 SETE			
34	34108	Frontignan	34	SECTEUR 5 SETE			
34	34301	Sète	34	SECTEUR 5 SETE			
34	34015	Assignan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34021	Babeau-Bouldoux	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34025	Bassan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34030	Berlou	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34032	Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34037	Boujan-sur-Libron	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34052	Capestang	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34061	Causses-et-Veyran	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34065	Cazedarnes	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34069	Cazouls-lès-Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34070	Cébazan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			



## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34073	Cers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34074	Cessenon-sur-Orb	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34081	Colombiers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34084	Corneilhan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34085	Coulobres	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34089	Creissan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34092	Cruzy	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34094	Espondeilhan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34100	Ferrières-Poussarou	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34135	Lespignan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34139	Lieuran-lès-Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34140	Lignan-sur-Orb	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34147	Magalas	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34148	Maraussan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34155	Maureilhan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34161	Montady	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34166	Montblanc	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34167	Montels	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34170	Montouliers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34178	Murviel-lès-Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34183	Nissan-lez-Enserune	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34191	Pailhès	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34193	Pardailhan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34201	Pierrerue	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34206	Poilhes	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34209	Portiragnes	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34218	Prades-sur-Vernazobre	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34223	Puimisson	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34224	Puissalicon	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34225	Puisserguier	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34226	Quarante	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34232	Roquebrun	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34245	Saint-Chinian	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34258	Saint-Geniès-de-Fontedit	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34269	Saint-Jean-de-Minervois	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34279	Saint-Nazaire-de-Ladarez	34	SECTEUR 8 BEZIERS			





## 34 - Département de l'Hérault

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
34	34289	Saint-Thibéry	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34298	Sauvian	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34299	Sérignan	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34300	Servian	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34310	Thézan-lès-Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34324	Valras-Plage	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34329	Vendres	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34336	Villeneuve-lès-Béziers	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	34339	Villespassans	34	SECTEUR 8 BEZIERS			
34	11172	Homps	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	11280	Pépieux	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	11393	Tourouzelle	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34004	Agel	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34006	Aigne	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34007	Aigues-Vives	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34020	Azillanet	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34026	Beaufort	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34054	Cassagnoles	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34059	La Caunette	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34075	Cesseras	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34097	Félines-Minervoises	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34098	Ferrals-les-Montagnes	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34141	La Livinière	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34158	Minerve	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34189	Olonzac	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34190	Oupia	34	SECTEUR 9 OLONZAC			
34	34302	Siran	34	SECTEUR 9 OLONZAC			

## 46 - Département du Lot

### Données générales

Superficie (km<sup>2</sup>) : 5 217

Population légale totale (au 1er janvier 2020 - source INSEE) : 179 556

Nombre de cabinets principaux ouverts de médecins généralistes libéraux et mixtes au 01/01/2019 (source FNPS) : 158

Nombre de médecins généralistes du département participants à la régulation libérale en 2019 (source Ordigard) : 6

Nombre de médecins généralistes du département participants à l'astreinte en 2019 (source Ordigard) : 131

### Régulation médicale

Numéro d'appel : 39.66

### Organisation des territoires de PDSA

Nombre de territoires de PDSA : 4 territoires

- Cahors
- Figeac
- Gourdon
- Saint Céré

	20h – 24h Semaine	0h – 8h Semaine	Samedi 12h – 20h	Dim et JF 8h -20h	20h – 24h WE et JF	0h – 8h WE et JF
Nombre de lignes d'astreintes	12	0	14	14	14	0

## 46 - Département du Lot

### Régulation Médicale

#### Planning hebdomadaire type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00							1	1
9:00							1	1
10:00							1	1
11:00							1	1
12:00						1	1	1
13:00						1	1	1
14:00						1	1	1
15:00						1	1	1
16:00						1	1	1
17:00						1	1	1
18:00						1	1	1
19:00						1	1	1
20:00	1	1	1	1	1	1	1	1
21:00	1	1	1	1	1	1	1	1
22:00	1	1	1	1	1	1	1	1
23:00	1	1	1	1	1	1	1	1
0:00	0	0	0	0	0	0	0	0
1:00	0	0	0	0	0	0	0	0
2:00	0	0	0	0	0	0	0	0
3:00	0	0	0	0	0	0	0	0
4:00	0	0	0	0	0	0	0	0
5:00	0	0	0	0	0	0	0	0
6:00	0	0	0	0	0	0	0	0
7:00	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Heures</b>	4	4	4	4	4	12	16	16
<i>dont Jour</i>	4	4	4	4	4	12	16	16
<i>dont NP</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global 2020:</b>	<b>2 656</b>
<i>dont semaine 20-24h:</i>	1 004
<i>dont week-end journée :</i>	1 380
<i>dont JF / Ponts :</i>	272
<i>dont Nuit Profonde :</i>	-

## Département du Lot

### Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 24h Semaine			0h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF		
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €
SAINT-CERE	10-ST CERE	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
	11-SOULLAC	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
	08-GRAMAT - LABASTIDE MURAT	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
CAHORS	01-CAHORS	1	EM	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
	02-CASTELNAU-MONTRATIER	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
	04-LUZECH	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EM ou EPE (cab.)	100	1	EM ou EPE (cab.)	150	1	EM ou EPE (cab.)	50		SH	
	03-MONTCUQ	1	EM (cab.)	50		SH		1	EM (cab.)	100	1	EM (cab.)	150	1	EM (cab.)	50		SH	
	05-PRAYSSAC	1	EM ou EPE (cab.)	50		SH		1	EM ou EPE (cab.)	100	1	EM ou EPE (cab.)	150	1	EM ou EPE (cab.)	50		SH	
	MMOB SUD OUEST							1	MMOB	520	1	MMOB	780	1	MMOB*	65			
FIGEAC	12-LIMOGNE-CAJARC	1	EM (cab.)	50		SH		1	EM (cab.)	100	1	EM (cab.)	150	1	EM (cab.)	50		SH	
	13-LACAPPELLE-MARIVAL	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	
	07-FIGEAC	1	EM (cab.)	50		SH		1	EM (cab.)	100	1	EM (cab.)	150	1	EM (cab.)	50		SH	
	MMOB NORD EST							1	MMOB	520	1	MMOB	780	1	MMOB*	65			
GOURDON	06-GOURDON	1	EPE (cab.)	50		SH		1	EPE (cab.)	100	1	EPE (cab.)	150	1	EPE (cab.)	50		SH	

\* MMOB - arrêt à 22h

Type d'astreinte :

EM = Effecteur mixte

EPE = Effecteur posté exclusif

MMOB = Effecteur mobile

SH = Structure Hospitalières

Implantation :

Cab = Cabinet



## Département du Lot

A titre indicatif, les dispositifs spécifiques pour le département pour 2019 sont :

- une association de régulation libérale, A3P46 (5 400 € alloués sur le FIR en 2019)
- une association régionale de régulation libérale pour les départements de l'Ouest Occitanie (117 000 € alloués sur le FIR en 2019 soit 14 625 € par département)
- le déploiement d'un numéro d'appel 39 66 spécifique à la PDSA pour les départements de l'Ouest Occitanie (80 000 € alloués sur le FIR en 2019 soit 10 000 € par département)

Ces financements ne présument pas du budget total nécessaire au fonctionnement des dispositifs en 2019. De plus, d'éventuelles reprises d'excédents FIR ont pu être réalisées en 2019.



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
12	12012	Asprières	46	LOT			
12	12052	Capdenac-Gare	46	LOT			
12	12256	Salvagnac-Cajarc	46	LOT			
12	12257	Causse-et-Diège	46	LOT			
12	12261	Saujac	46	LOT			
12	12272	Sonnac	46	LOT			
46	46001	Albas	46	LOT			
46	46002	Albiac	46	LOT			
46	46003	Alvignac	46	LOT			
46	46004	Anglars	46	LOT			
46	46005	Anglars-Juillac	46	LOT			
46	46006	Anglars-Nozac	46	LOT			
46	46007	Arcambal	46	LOT			
46	46008	Les Arques	46	LOT			
46	46009	Assier	46	LOT			
46	46010	Aujols	46	LOT			
46	46011	Autoire	46	LOT			
46	46012	Aynac	46	LOT			
46	46013	Bach	46	LOT			
46	46014	Bagat-en-Quercy	46	LOT			
46	46015	Bagnac-sur-Célé	46	LOT			
46	46016	Baladou	46	LOT			
46	46017	Bannes	46	LOT			
46	46018	Le Bastit	46	LOT			
46	46020	Beauregard	46	LOT			
46	46021	Béduer	46	LOT			
46	46022	Bélaise	46	LOT			
46	46023	Belfort-du-Quercy	46	LOT			
46	46024	Belmont-Bretenoux	46	LOT			
46	46026	Belmont-Sainte-Foi	46	LOT			
46	46027	Berganty	46	LOT			
46	46028	Bétaille	46	LOT			
46	46029	Biars-sur-Cère	46	LOT			
46	46030	Bio	46	LOT			
46	46031	Blars	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46032	Boissières	46	LOT			
46	46033	Le Boulvé	46	LOT			
46	46034	Le Bourg	46	LOT			
46	46035	Boussac	46	LOT			
46	46036	Le Bouyssou	46	LOT			
46	46037	Bouziès	46	LOT			
46	46038	Bretenoux	46	LOT			
46	46039	Brengues	46	LOT			
46	46040	Cabrerets	46	LOT			
46	46041	Cadrieu	46	LOT			
46	46042	Cahors	46	LOT			
46	46043	Cahus	46	LOT			
46	46044	Caillac	46	LOT			
46	46045	Cajarc	46	LOT			
46	46046	Calamane	46	LOT			
46	46047	Calès	46	LOT			
46	46049	Calvignac	46	LOT			
46	46050	Cambayrac	46	LOT			
46	46051	Cambes	46	LOT			
46	46052	Camboulit	46	LOT			
46	46053	Camburat	46	LOT			
46	46054	Caniac-du-Causse	46	LOT			
46	46055	Capdenac	46	LOT			
46	46056	Carayac	46	LOT			
46	46057	Cardaillac	46	LOT			
46	46058	Carennac	46	LOT			
46	46059	Carlucet	46	LOT			
46	46060	Carnac-Rouffiac	46	LOT			
46	46061	Cassagnes	46	LOT			
46	46062	Castelfranc	46	LOT			
46	46063	Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	46	LOT			
46	46064	Catus	46	LOT			
46	46065	Cavagnac	46	LOT			
46	46066	Cazals	46	LOT			
46	46067	Cazillac	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46068	Cénevières	46	LOT			
46	46069	Cézac	46	LOT			
46	46070	Cieurac	46	LOT			
46	46072	Concorès	46	LOT			
46	46073	Concots	46	LOT			
46	46074	Condat	46	LOT			
46	46075	Corn	46	LOT			
46	46076	Cornac	46	LOT			
46	46078	Couzou	46	LOT			
46	46079	Cras	46	LOT			
46	46080	Crayssac	46	LOT			
46	46081	Crégols	46	LOT			
46	46082	Cremps	46	LOT			
46	46083	Cressensac	46	LOT			
46	46084	Creysse	46	LOT			
46	46085	Cuzac	46	LOT			
46	46086	Cuzance	46	LOT			
46	46087	Dégagnac	46	LOT			
46	46088	Douelle	46	LOT			
46	46089	Duravel	46	LOT			
46	46090	Durbans	46	LOT			
46	46091	Escamps	46	LOT			
46	46092	Esclauzels	46	LOT			
46	46093	Espagnac-Sainte-Eulalie	46	LOT			
46	46094	Espédaillac	46	LOT			
46	46095	Espère	46	LOT			
46	46096	Espeyroux	46	LOT			
46	46097	Estal	46	LOT			
46	46098	Fajoles	46	LOT			
46	46099	Fargues	46	LOT			
46	46100	Faycelles	46	LOT			
46	46101	Felzins	46	LOT			
46	46102	Figeac	46	LOT			
46	46103	Saint-Paul-Flaunac	46	LOT			
46	46104	Flaujac-Gare	46	LOT			





## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46105	Flaujac-Poujols	46	LOT			
46	46106	Floirac	46	LOT			
46	46107	Floressas	46	LOT			
46	46108	Fons	46	LOT			
46	46109	Fontanes	46	LOT			
46	46111	Fourmagnac	46	LOT			
46	46112	Francoulès	46	LOT			
46	46113	Frayssinet	46	LOT			
46	46114	Frayssinet-le-Gélat	46	LOT			
46	46115	Frayssinhes	46	LOT			
46	46116	Frontenac	46	LOT			
46	46117	Gagnac-sur-Cère	46	LOT			
46	46118	Gignac	46	LOT			
46	46119	Gigouzac	46	LOT			
46	46120	Gindou	46	LOT			
46	46121	Ginouillac	46	LOT			
46	46122	Gintrac	46	LOT			
46	46123	Girac	46	LOT			
46	46124	Glanes	46	LOT			
46	46125	Gorses	46	LOT			
46	46126	Goujounac	46	LOT			
46	46127	Gourdon	46	LOT			
46	46128	Gramat	46	LOT			
46	46129	Gréalou	46	LOT			
46	46130	Grézels	46	LOT			
46	46131	Grèzes	46	LOT			
46	46132	Issendolus	46	LOT			
46	46133	Issepts	46	LOT			
46	46134	Les Junies	46	LOT			
46	46135	Labastide-du-Haut-Mont	46	LOT			
46	46136	Labastide-du-Vert	46	LOT			
46	46137	Labastide-Marnhac	46	LOT			
46	46138	Coeur de Causse	46	LOT			
46	46139	Labathude	46	LOT			
46	46140	Laburgade	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46142	Lacapelle-Cabanac	46	LOT			
46	46143	Lacapelle-Marival	46	LOT			
46	46144	Lacave	46	LOT			
46	46145	Lachapelle-Auzac	46	LOT			
46	46146	Ladirat	46	LOT			
46	46147	Lagardelle	46	LOT			
46	46148	Lalbenque	46	LOT			
46	46149	Lamadelaïne	46	LOT			
46	46151	Lamothe-Cassel	46	LOT			
46	46152	Lamothe-Fénelon	46	LOT			
46	46153	Lanzac	46	LOT			
46	46154	Laramière	46	LOT			
46	46155	Larnagol	46	LOT			
46	46156	Bellefont-La Rauze	46	LOT			
46	46157	Larroque-Toirac	46	LOT			
46	46158	Lascabanes	46	LOT			
46	46159	Latouille-Lentillac	46	LOT			
46	46160	Latronquière	46	LOT			
46	46161	Laresses	46	LOT			
46	46162	Lauzès	46	LOT			
46	46163	Laval-de-Cère	46	LOT			
46	46164	Lavercantière	46	LOT			
46	46165	Lavergne	46	LOT			
46	46167	Lentillac-du-Causse	46	LOT			
46	46168	Lentillac-Saint-Blaise	46	LOT			
46	46169	Léobard	46	LOT			
46	46170	Leyme	46	LOT			
46	46171	Lherm	46	LOT			
46	46172	Lhospitalet	46	LOT			
46	46173	Limogne-en-Quercy	46	LOT			
46	46174	Linac	46	LOT			
46	46175	Lissac-et-Mouret	46	LOT			
46	46176	Livernon	46	LOT			
46	46177	Loubressac	46	LOT			
46	46178	Loupiac	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46179	Lugagnac	46	LOT			
46	46180	Lunan	46	LOT			
46	46181	Lunegarde	46	LOT			
46	46182	Luzech	46	LOT			
46	46183	Marilhac-sur-Célé	46	LOT			
46	46184	Marminiac	46	LOT			
46	46185	Martel	46	LOT			
46	46186	Masclat	46	LOT			
46	46187	Mauroux	46	LOT			
46	46188	Maxou	46	LOT			
46	46189	Mayrinhac-Lentour	46	LOT			
46	46190	Mechmont	46	LOT			
46	46191	Mercuès	46	LOT			
46	46192	Meyronne	46	LOT			
46	46193	Miers	46	LOT			
46	46194	Milhac	46	LOT			
46	46195	Molières	46	LOT			
46	46196	Montamel	46	LOT			
46	46197	Le Montat	46	LOT			
46	46198	Montbrun	46	LOT			
46	46199	Montcabrier	46	LOT			
46	46200	Montcléra	46	LOT			
46	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	46	LOT			
46	46202	Montdoumerc	46	LOT			
46	46203	Montet-et-Bouyal	46	LOT			
46	46204	Montfaucon	46	LOT			
46	46205	Montgesty	46	LOT			
46	46206	Montlauzun	46	LOT			
46	46207	Montredon	46	LOT			
46	46208	Montvalent	46	LOT			
46	46209	Nadailac-de-Rouge	46	LOT			
46	46210	Nadillac	46	LOT			
46	46211	Nuzéjols	46	LOT			
46	46212	Orniac	46	LOT			
46	46213	Padirac	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46214	Parnac	46	LOT			
46	46215	Payrac	46	LOT			
46	46216	Payrignac	46	LOT			
46	46217	Pern	46	LOT			
46	46218	Pescadoires	46	LOT			
46	46219	Peyrilles	46	LOT			
46	46220	Pinsac	46	LOT			
46	46221	Planioles	46	LOT			
46	46222	Pomarède	46	LOT			
46	46223	Pontcirq	46	LOT			
46	46224	Pradines	46	LOT			
46	46225	Prayssac	46	LOT			
46	46226	Predeignes	46	LOT			
46	46227	Promilhanes	46	LOT			
46	46228	Prudhomat	46	LOT			
46	46229	Puybrun	46	LOT			
46	46230	Puyjourdes	46	LOT			
46	46231	Puy-l'Évêque	46	LOT			
46	46232	Les Quatre-Routes-du-Lot	46	LOT			
46	46233	Quissac	46	LOT			
46	46234	Rampoux	46	LOT			
46	46235	Reilhac	46	LOT			
46	46236	Reilhaguet	46	LOT			
46	46237	Reyrevignes	46	LOT			
46	46238	Rignac	46	LOT			
46	46239	Le Roc	46	LOT			
46	46240	Rocamadour	46	LOT			
46	46241	Rouffilhac	46	LOT			
46	46242	Rudelle	46	LOT			
46	46243	Rueyres	46	LOT			
46	46244	Sabadel-Latronquière	46	LOT			
46	46245	Sabadel-Lauzès	46	LOT			
46	46246	Saignes	46	LOT			
46	46247	Saillac	46	LOT			
46	46249	Saint-Bressou	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46250	Saint-Caprais	46	LOT			
46	46251	Saint-Céré	46	LOT			
46	46252	Les Pechs du Vers	46	LOT			
46	46253	Saint-Chamarand	46	LOT			
46	46254	Saint-Chels	46	LOT			
46	46255	Saint-Cirgues	46	LOT			
46	46256	Saint-Cirq-Lapopie	46	LOT			
46	46257	Saint-Cirq-Madelon	46	LOT			
46	46258	Saint-Cirq-Soullaguet	46	LOT			
46	46259	Saint-Clair	46	LOT			
46	46260	Sainte-Colombe	46	LOT			
46	46262	Saint-Cyprien	46	LOT			
46	46263	Saint-Daunès	46	LOT			
46	46264	Saint-Denis-Catus	46	LOT			
46	46265	Saint-Denis-lès-Martel	46	LOT			
46	46266	Saint-Félix	46	LOT			
46	46267	Saint-Germain-du-Bel-Air	46	LOT			
46	46268	Saint-Géry-Vers	46	LOT			
46	46269	Saint-Hilaire	46	LOT			
46	46270	Saint-Jean-de-Laur	46	LOT			
46	46271	Saint-Jean-Lespinasse	46	LOT			
46	46272	Saint-Jean-Mirabel	46	LOT			
46	46273	Saint-Laurent-les-Tours	46	LOT			
46	46274	Saint-Laurent-Lolmie	46	LOT			
46	46276	Saint-Martin-Labouval	46	LOT			
46	46277	Saint-Martin-le-Redon	46	LOT			
46	46278	Saint-Matré	46	LOT			
46	46279	Saint-Maurice-en-Quercy	46	LOT			
46	46280	Saint-Médard	46	LOT			
46	46281	Saint-Médard-de-Presque	46	LOT			
46	46282	Saint-Médard-Nicourby	46	LOT			
46	46283	Saint-Michel-de-Bannières	46	LOT			
46	46284	Saint-Michel-Loubéjou	46	LOT			
46	46285	Saint-Pantaléon	46	LOT			
46	46286	Saint-Paul-de-Vern	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46288	Saint-Perdoux	46	LOT			
46	46289	Saint-Pierre-Toirac	46	LOT			
46	46290	Saint-Projet	46	LOT			
46	46292	Saint-Simon	46	LOT			
46	46293	Saint-Sozy	46	LOT			
46	46294	Saint-Sulpice	46	LOT			
46	46295	Saint-Vincent-du-Pendit	46	LOT			
46	46296	Saint-Vincent-Rive-d'Olt	46	LOT			
46	46297	Salviac	46	LOT			
46	46298	Sarrazac	46	LOT			
46	46299	Sauliac-sur-Célé	46	LOT			
46	46300	Saux	46	LOT			
46	46301	Sauzet	46	LOT			
46	46302	Sénaillac-Latronquière	46	LOT			
46	46303	Sénaillac-Lauzès	46	LOT			
46	46304	Séniergues	46	LOT			
46	46305	Sérignac	46	LOT			
46	46306	Sonac	46	LOT			
46	46307	Soturac	46	LOT			
46	46308	Soucirac	46	LOT			
46	46309	Souillac	46	LOT			
46	46310	Soulomès	46	LOT			
46	46311	Sousceyrac-en-Quercy	46	LOT			
46	46312	Strenquels	46	LOT			
46	46313	Tauriac	46	LOT			
46	46314	Terrou	46	LOT			
46	46315	Teyssieu	46	LOT			
46	46316	Thédirac	46	LOT			
46	46317	Thégra	46	LOT			
46	46318	Thémines	46	LOT			
46	46319	Théminettes	46	LOT			
46	46320	Tour-de-Faure	46	LOT			
46	46321	Touzac	46	LOT			
46	46322	Trespoux-Rassiels	46	LOT			
46	46323	Ussel	46	LOT			



## 46 - Département du Lot

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
46	46324	Uzech	46	LOT			
46	46328	Varaire	46	LOT			
46	46329	Vaylats	46	LOT			
46	46330	Vayrac	46	LOT			
46	46332	Viazac	46	LOT			
46	46333	Vidailiac	46	LOT			
46	46334	Le Vigan	46	LOT			
46	46335	Villesèque	46	LOT			
46	46336	Vire-sur-Lot	46	LOT			
46	46337	Mayrac	46	LOT			
46	46338	Bessonies	46	LOT			
46	46339	Saint-Jean-Lagineste	46	LOT			
46	46340	Saint-Pierre-Lafeuille	46	LOT			

## 48 - Département de la Lozère

### Données générales

Superficie (km<sup>2</sup>) : 5 167

Population légale totale (au 1er janvier 2020 - source INSEE) : 80 240

Nombre de cabinets principaux ouverts de médecins généralistes libéraux et mixtes au 01/01/2019 (source FNPS) : 62

Nombre de médecins généralistes du département participants à l'astreinte en 2019 (source Ordigard) : 42

### Régulation médicale

Numéro PDSA : 08.10.60.46.08

Nombre de territoires de PDSA : 5 territoires

	20h – 24h Semaine *	0h – 8h Semaine *	Samedi 12h – 20h	Dim et JF 8h -20h	20h – 24h WE et JF	0h – 8h WE et JF
Nombre de lignes d'astreintes	11	11	10	10	9	9

Dans 1 territoire (secteur de Mende), la PDSA est assurée par les structures hospitalières les nuits de semaine et de WE/JF (20h à 8h le lendemain).

\* 10 lignes d'astreinte le vendredi et la veille d'un jour férié (pont y compris) de 20h au lendemain 8h



## 48 - Département de la Lozère

### Régulation Médicale

#### Planning hebdomadaire type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00							0	0
9:00							0	0
10:00							0	0
11:00							0	0
12:00						0	0	0
13:00						0	0	0
15:00								
17:00						0	0	0
18:00						0	0	0
19:00						0	0	0
20:00	0	0	0	0	0	0	0	0
21:00	0	0	0	0	0	0	0	0
22:00	0	0	0	0	0	0	0	0
23:00	0	0	0	0	0	0	0	0
0:00	0	0	0	0	0	0	0	0
1:00	0	0	0	0	0	0	0	0
2:00	0	0	0	0	0	0	0	0
3:00	0	0	0	0	0	0	0	0
4:00	0	0	0	0	0	0	0	0
5:00	0	0	0	0	0	0	0	0
6:00	0	0	0	0	0	0	0	0
7:00	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Jour	0	0	0	0	0	0	0	0
dont NP	0	0	0	0	0	0	0	0

Régulation Médicale prise en charge par le SAMU 48

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global :</b>	-
dont semaine 20-24h:	-
dont week-end journée :	-
dont JF / Ponts :	-
dont Nuit Profonde :	-

## Département de la Lozère

### Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 24h Semaine			0h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF		
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'astreinte €
secteur 3	AUBRAC	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
secteur 3	NORD LOZERE MARGERIDE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
secteur 4	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	MENDE		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150		SH			SH	
secteur 2	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	CEVENNES / VALLEE LONGUE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	FLORAC	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	MEYRUEIS	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
secteur 5	EST LOZERE	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
Secteur 1	CHANAC <sup>(1)</sup>	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
Secteur 1	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL <sup>(1)</sup>	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120												
Secteur 1	MARVEJOLS <sup>(1)</sup>	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120												

<sup>(1)</sup> La fusion des secteurs de Chanac, La Canourgue/St Germain du Teil et Marvejols est effective du vendredi 20h jusqu'au lundi 8h et la veille d'un jour férié (pont y compris) de 20h au lendemain 8h.

Type d'astreinte :  
EM = Effecteur mixte  
SH = Structures Hospitalières

Implantation :  
Cab = Cabinet

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022



## Département de la Lozère

A titre indicatif, les dispositifs spécifiques pour le département pour 2019 sont :

- un dispositif d'appui à la recherche de remplaçants en période de PDSA porté par l'ALUMPS : 0 € alloué sur le FIR en 2019
  - un numéro azur spécifique à la PDSA (pris en charge de la MIG SAMU de l'hôpital Lozère) : 0 € alloué sur le FIR en 2019
- Ces financements ne présument pas du budget total nécessaire au fonctionnement des dispositifs en 2019. De plus, d'éventuelles reprises d'excédents FIR ont pu être réalisées en 2019.

Dispositif d'appui à la recherche de remplaçants porté par l'ALUMPS

Les conditions d'obtention de ce contrat sont :

- sur un secteur en déficit de médecins (secteur à 1 ou 2 médecins) à l'année : le contrat est disponible à la demande,
- pour un médecin en demande de repos, secteur en déficit de médecins à la saison, secteur ayant subi une perte de médecin récente : le contrat est disponible suivant la disponibilité de l'enveloppe financière.

Les indemnités d'astreinte d'effecton sont revalorisées dans le cadre d'un remplacement d'un week-end ou d'un jour férié. La revalorisation permet le doublement de l'indemnité d'astreinte hors nuit profonde. Ainsi, l'indemnité pour un week-end (du vendredi soir 20h au lundi 8h) s'élève à 1 160 €.



## 48 - Département de la Lozère

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
48	48094	Massegros Causses Gorges	12	04-SEVERAC			
48	48131	Le Rozier	12	14-MILLAU			
48	48004	Altier	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48015	Pied-de-Borne	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48117	Pourcharesses	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48135	Saint-André-Capcèze	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48194	Vialas	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48198	Villefort	30	SECTEUR 13 CEZE CEVENNES			
48	48001	Albaret-le-Comtal	48	AUBRAC			
48	48007	Arzenc-d'Apcher	48	AUBRAC			
48	48031	Brion	48	AUBRAC			
48	48044	Chauchailles	48	AUBRAC			
48	48058	La Fage-Montivernoux	48	AUBRAC			
48	48064	Fournels	48	AUBRAC			
48	48071	Grandvals	48	AUBRAC			
48	48087	Prinsuéjols-Malbouzon	48	AUBRAC			
48	48091	Marchastel	48	AUBRAC			
48	48104	Nasbinals	48	AUBRAC			
48	48106	Noalhac	48	AUBRAC			
48	48123	Recoules-d'Aubrac	48	AUBRAC			
48	48161	Saint-Juéry	48	AUBRAC			
48	48167	Saint-Laurent-de-Veyrès	48	AUBRAC			
48	48003	Allenc	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48027	Mont Lozère et Goulet	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48037	Chadenet	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48053	Cubières	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48054	Cubiérettes	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48157	Sainte-Hélène	48	BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD			
48	48019	Barre-des-Cévennes	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48020	Bassurels	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48067	Gabriac	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48097	Moissac-Vallée-Française	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48098	Molezon	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48115	Le Pompidou	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48144	Sainte-Croix-Vallée-Française	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			



## 48 - Département de la Lozère

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
48	48148	Saint-Étienne-Vallée-Française	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48155	Saint-Germain-de-Calberte	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48171	Saint-Martin-de-Lansuscle	48	CEVENNES / VALLEE FRANCAISE			
48	48051	Le Collet-de-Dèze	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48136	Saint-André-de-Lancize	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48152	Ventalon en Cévennes	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48158	Saint-Hilaire-de-Lavit	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48163	Saint-Julien-des-Points	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48170	Saint-Martin-de-Boubaux	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48173	Saint-Michel-de-Dèze	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48178	Saint-Privat-de-Vallongue	48	CEVENNES / VALLEE LONGUE			
48	48018	Barjac	48	CHANAC			
48	48039	Chanac	48	CHANAC			
48	48055	Cultures	48	CHANAC			
48	48056	Esclanèdes	48	CHANAC			
48	48185	Les Salelles	48	CHANAC			
48	48008	Arzenc-de-Randon	48	EST LOZERE			
48	48010	Auroux	48	EST LOZERE			
48	48021	La Bastide-Puylaurent	48	EST LOZERE			
48	48038	Chambon-le-Château	48	EST LOZERE			
48	48041	Chastanier	48	EST LOZERE			
48	48043	Châteauneuf-de-Randon	48	EST LOZERE			
48	48045	Chaudeyrac	48	EST LOZERE			
48	48048	Cheyliard-l'Évêque	48	EST LOZERE			
48	48070	Grandrieu	48	EST LOZERE			
48	48080	Langogne	48	EST LOZERE			
48	48086	Luc	48	EST LOZERE			
48	48100	Montbel	48	EST LOZERE			
48	48105	Naussac-Fontanes	48	EST LOZERE			
48	48108	La Panouse	48	EST LOZERE			
48	48112	Pierrefiche	48	EST LOZERE			
48	48119	Prévenchères	48	EST LOZERE			
48	48129	Rocles	48	EST LOZERE			
48	48139	Saint Bonnet-Laval	48	EST LOZERE			
48	48150	Saint-Flour-de-Mercoire	48	EST LOZERE			



## 48 - Département de la Lozère

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
48	48151	Saint-Frézal-d'Albuges	48	EST LOZERE			
48	48160	Saint-Jean-la-Fouillouse	48	EST LOZERE			
48	48174	Saint-Paul-le-Froid	48	EST LOZERE			
48	48182	Saint-Sauveur-de-Ginestoux	48	EST LOZERE			
48	48184	Saint-Symphorien	48	EST LOZERE			
48	48028	Les Bondons	48	FLORAC			
48	48036	Cassagnas	48	FLORAC			
48	48050	Bédouès-Cocurès	48	FLORAC			
48	48061	Florac Trois Rivières	48	FLORAC			
48	48065	Fraissinet-de-Fourques	48	MEYRUEIS			
48	48075	Ispagnac	48	FLORAC			
48	48116	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	48	FLORAC			
48	48130	Rousses	48	FLORAC			
48	48141	Mas-Saint-Chély	48	FLORAC			
48	48146	Gorges du Tarn Causses	48	FLORAC			
48	48166	Cans et Cévennes	48	FLORAC			
48	48193	Vebron	48	FLORAC			
12	12237	Saint-Laurent-d'Olt	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48017	Banassac-Canilhac	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48034	La Canourgue	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48073	Les Hermaux	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48085	Laval-du-Tarn	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48088	La Malène	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48156	Saint-Germain-du-Teil	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48175	Saint-Pierre-de-Nogaret	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48181	Saint-Saturnin	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48187	Les Salces	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48191	La Tieule	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48192	Trélans	48	LA CANOURGUE / ST-GERMAIN DU TEIL			
48	48005	Antrenas	48	MARVEJOLS			
48	48032	Le Buisson	48	MARVEJOLS			
48	48068	Gabrias	48	MARVEJOLS			
48	48072	Grèzes	48	MARVEJOLS			
48	48078	Lachamp	48	MARVEJOLS			
48	48092	Marvejols	48	MARVEJOLS			



## 48 - Département de la Lozère

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
48	48099	Bourgs sur Colagne	48	MARVEJOLS			
48	48103	Montrodat	48	MARVEJOLS			
48	48107	Palhers	48	MARVEJOLS			
48	48124	Recoules-de-Fumas	48	MARVEJOLS			
48	48126	Ribennes	48	MARVEJOLS			
48	48138	Saint-Bonnet-de-Chirac	48	MARVEJOLS			
48	48165	Saint-Laurent-de-Muret	48	MARVEJOLS			
48	48168	Saint-Léger-de-Peyre	48	MARVEJOLS			
48	48189	Servières	48	MARVEJOLS			
48	48013	Badaroux	48	MENDE			
48	48016	Balsièges	48	MENDE			
48	48029	Le Born	48	MENDE			
48	48030	Brenoux	48	MENDE			
48	48042	Chastel-Nouvel	48	MENDE			
48	48081	Lanuéjols	48	MENDE			
48	48082	Laubert	48	MENDE			
48	48095	Mende	48	MENDE			
48	48111	Pelouse	48	MENDE			
48	48127	Rieutort-de-Random	48	MENDE			
48	48137	Saint-Bauzile	48	MENDE			
48	48147	Saint-Étienne-du-Valdonnez	48	MENDE			
30	30139	Lanuéjols	48	MEYRUEIS			
30	30297	Saint-Sauveur-Camprieu	48	MEYRUEIS			
48	48069	Gatuzières	48	MEYRUEIS			
48	48074	Hures-la-Parade	48	MEYRUEIS			
48	48096	Meyrueis	48	MEYRUEIS			
48	48176	Saint-Pierre-des-Tripiers	48	MEYRUEIS			
48	48002	Albaret-Sainte-Marie	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48009	Peyre en Aubrac	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48012	Les Monts-Verts	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48025	Les Bessons	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48026	Blavignac	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48046	Chaulhac	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48057	Estables	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48059	La Fage-Saint-Julien	48	NORD LOZERE MARGERIDE			



## 48 - Département de la Lozère

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
48	48063	Fontans	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48077	Julianges	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48079	Lajo	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48083	Les Laubies	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48089	Le Malzieu-Forain	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48090	Le Malzieu-Ville	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48110	Paulhac-en-Margeride	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48121	Prunières	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48128	Rimeize	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48132	Saint-Alban-sur-Limagnole	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48133	Saint-Amans	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48140	Saint-Chély-d'Apcher	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48145	Saint-Denis-en-Margeride	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48149	Sainte-Eulalie	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48153	Saint-Gal	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48169	Saint-Léger-du-Malzieu	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48177	Saint-Pierre-le-Vieux	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48179	Saint-Privat-du-Fau	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48188	Serverette	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48190	Termes	48	NORD LOZERE MARGERIDE			
48	48197	La Villedieu	48	NORD LOZERE MARGERIDE			



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Données générales

Superficie (km<sup>2</sup>) : 4 116

Population légale totale (au 1er janvier 2020 - source INSEE) : 482 368

Nombre de cabinets principaux ouverts de médecins généralistes libéraux et mixtes au 01/01/2019 (source FNPS) : 554

Nombre de médecins généralistes du département participants à la régulation libérale en 2019 (source Ordigard) : 27

Nombre de médecins généralistes du département participants à l'astreinte en 2019 (source Ordigard) : 184

### Régulation médicale

Numéro d'appel : 15

SOS Médecins 66 : 08.20.20.41.42 ou 36.24

### Organisation des territoires de PDSA

Nombre de territoires de PDSA : 7 bassins

- Bassin Côte Vermeill et Rocheuse
- Bassin du Bas Vallespir
- Bassin du Haut Vallespir
- Bassin de La Plaine
- Bassin du Fenouillet
- Bassin du Conflent
- Bassin Cerdagne-Capcir

	20h – 24h Semaine	0h – 8h Semaine	Samedi 12h – 20h	Dim et JF 8h -20h	20h – 24h WE et JF	0h – 8h WE et JF
Nombre de lignes d'astreintes	13	4	17	17	17	4

Dans 4 bassins (secteurs Amélie-Le Boulou, Estagel, Ille sur Tet et Prades-Vernet les Bains), la PDSA est assurée en semaine par les structures hospitalières.

Afin de tenir compte des afflux des populations saisonnières, il existe un dispositif d'astreinte de renfort.

#### Points fixes de garde :

Maison Médicale Universitaire de Garde de Perpignan : Centre Hospitalier de Perpignan, Avenue du Languedoc, 66 000 Perpignan

SOS médecins 66 : 163 rue du Clos Banet, 66 000 Perpignan

## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Régulation Médicale

#### Planning hebdomadaire type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00							2	2
9:00							2	2
10:00							2	2
11:00							2	2
12:00						2	2	2
13:00						2	2	2
14:00						2	2	2
15:00						2	2	2
16:00						2	2	2
17:00						2	2	2
18:00						2	2	2
19:00						2	2	2
20:00	1	1	1	1	1	1	1	1
21:00	1	1	1	1	1	1	1	1
22:00	1	1	1	1	1	1	1	1
23:00	1	1	1	1	1	1	1	1
0:00	1	1	1	1	1	1	1	1
1:00	1	1	1	1	1	1	1	1
2:00	1	1	1	1	1	1	1	1
3:00	1	1	1	1	1	1	1	1
4:00	1	1	1	1	1	1	1	1
5:00	1	1	1	1	1	1	1	1
6:00	1	1	1	1	1	1	1	1
7:00	1	1	1	1	1	1	1	1
Total Heures	12	12	12	12	12	28	36	36
dont Jour	4	4	4	4	4	20	28	28
dont NP	8	8	8	8	8	8	8	8

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global 2021 :</b>	<b>6 724</b>
dont semaine 20-24h:	1 008
dont week-end journée :	2 348
dont JF / Ponts :	448
dont Nuit Profonde :	2 920

## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Régulation Médicale

#### Planning des renforts récurrents annuels "Vacances": Juillet/Août - Vacances de Noël/Hiver

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00								
9:00								
10:00								
11:00								
12:00								
13:00								
14:00								
15:00								
16:00								
17:00								
18:00								
19:00								
20:00	1	1	1	1	1	1	1	1
21:00	1	1	1	1	1	1	1	1
22:00	1	1	1	1	1	1	1	1
23:00	1	1	1	1	1	1	1	1
0:00								
1:00								
2:00								
3:00								
4:00								
5:00								
6:00								
7:00								
Total Heures	4	4	4	4	4	4	4	4
dont Jour	4	4	4	4	4	4	4	4
dont NP	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb de périodes "Hiver"						4	6	3
Vacances NOEL + HIVER								
Nb de périodes "Eté"	43					9	8	2

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global : (Renforts 2021)</b>	<b>380</b>
dont semaine 20-24h:	252,00
dont week-end journée :	108
dont JF / Ponts :	20
dont Nuit Profonde :	-
<b>Volume Horaire global 2021 :</b>	<b>7 104</b>
dont semaine 20-24h:	1 260
dont week-end journée :	2 456
dont JF / Ponts :	468
dont Nuit Profonde :	2 920

## Département des Pyrénées-Orientales

### Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 24h Semaine			0h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF		
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €
Bassin Côte Vermeille et Rocheuse	TERRITOIRE 01 BANYULS- MER	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	TERRITOIRE 02 COLLIOURE	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
Bassin du Bas Vallespir	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
Bassin du Haut Vallespir	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
Bassin de La Plaine	TERRITOIRE 07 THUIR	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	4	EM (MMG)	50		SH		4	EM (MMG)	100	4	EM (MMG)	150	4	EM (MMG)	50		SH	
	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE	2	EM (SOS)	50	2	EM (SOS)	120	2	EM (SOS)	100	2	EM (SOS)	150	2	EM (SOS)	50	2	EM (SOS)	120
Bassin du Fenouillet	TERRITOIRE 10 ESTAGEL		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
Bassin du Conflent	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	TERRITOIRE 13 PRADES		SH			SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
Bassin Cerdagne- Capcir	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	TERRITOIRE 15 FONT- ROMEU/LES ANGLÉS	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	

Type d'astreinte :

EM = Effecteur mixte

SH = Structures Hospitalières

Implantation :

Cab = Cabinet

MMG = maison médicale de garde

**Département des Pyrénées-Orientales**
**Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA - DISPOSITIF SAISONNIER**

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	Périodes	20h – 24h Semaine			0h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 24h WE et JF			0h – 8h WE et JF		
			Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €
Bassin Côte Vermeille et Rocheuse	TERRITOIRE 01 CERBERE	14/07 au 15/08	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120	1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50	1	EM (cab)	120
	TERRITOIRE 02 COLLIOURE - ARGELES SUR MER	01/07 au 31/08	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	
	TERRITOIRE 02 PORT - VENDRES	14/07, 15/08 et 16/08										1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50			
Bassin de La Plaine	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	01/07 au 31/08							1	EPE (MMG)	100	1	EM (MMG)	150						
Bassin Cerdagne- Capcir	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	14/07 au 15/08 & 01/12/N au 31/03/N+1	1	EM (cab)	50		SH		1	EM (cab)	100	1	EM (cab)	150	1	EM (cab)	50		SH	

Projet de maison médicale estivale sur Elne

Type d'astreinte :                    Implantation :  
EM = Effecteur mixte                    Cab = Cabinet  
SH = Structures Hospitalières                    MMG = maison médicale de garde  
SOS = SOS médecins



## Département des Pyrénées-Orientales

A titre indicatif, les dispositifs spécifiques pour le département en 2019 sont :

- une MMUG à Perpignan (131 754 € alloués sur le FIR en 2019)
- une association de régulation libérale, REGUL66 (23 662 € alloués sur le FIR en 2019)
- un dispositif d'appui à la recherche de remplaçants en période de PDSA sur la Cerdagne-Capcir, le Vallespir et le Fenouillet (21 934 € alloués sur le FIR en 2019)

Ces financements ne présument pas du budget total nécessaire au fonctionnement des dispositifs en 2019. De plus, d'éventuelles reprises d'excédents FIR ont pu être réalisées en 2019.

Evolution du dispositif d'appui à la recherche de remplaçants pour les secteurs PDSA des Territoires 10 Estagel (Bassin du Fenouillet) et 05 Arles sur Tech (Bassin du Haut-Vallespir) :

- revalorisation de l'indemnisation d'astreinte du week-end à hauteur de 700 € supplémentaires (du vendredi 20h au dimanche 24h),
- besoin estimé à 30 week-ends par an (24 pour le bassin du Fenouillet et 6 pour le bassin du Haut-Vallespir).



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66016	Banyuls-sur-Mer	66	TERRITOIRE 01 BANYULS-MER			
66	66048	Cerbère	66	TERRITOIRE 01 BANYULS-MER	66	TERRITOIRE 01 CERBERE	Estival
66	66008	Argelès-sur-Mer	66	TERRITOIRE 02 COLLIOURE	66	TERRITOIRE 02 COLLIOURE ARGELES SUR MER	Estival
66	66053	Collioure	66	TERRITOIRE 02 COLLIOURE			
66	66148	Port-Vendres	66	TERRITOIRE 02 COLLIOURE	66	TERRITOIRE 02 COLLIOURE - PORT VENDRES	Estival
66	66093	Laroque-des-Albères	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66115	Montesquieu-des-Albères	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66133	Palau-del-Vidre	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66168	Saint-André	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66175	Saint-Génis-des-Fontaines	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66196	Sorède	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66225	Villelongue-dels-Monts	66	TERRITOIRE 03 LAROQUE DES ALBERES			
66	66001	L'Albère	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66018	La Bastide	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66024	Le Boulou	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66032	Calmeilles	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66049	Céret	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66063	Les Cluses	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66106	Maureillas-las-Illas	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66113	Montbolo	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66126	Oms	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66137	Le Perthus	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66153	Prunet-et-Belpuig	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66160	Reynès	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66178	Saint-Jean-Pla-de-Corts	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66183	Saint-Marsal	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66199	Taillet	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66203	Taulis	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66233	Vivès	66	TERRITOIRE 04 AMELIE LES BAINS			
66	66009	Arles-sur-Tech	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66060	Corsavy	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66061	Coustouges	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66091	Lamanère	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66116	Montferrer	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66150	Prats-de-Mollo-la-Preste	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66179	Saint-Laurent-de-Cerdans	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66194	Serralongue	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66206	Le Tech	66	TERRITOIRE 05 ARLES SUR TECH			
66	66015	Banyuls-dels-Aspres	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66029	Caixas	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66033	Camélas	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66044	Castelnou	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66084	Fourques	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66099	Llauro	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66101	Llupia	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66112	Montauriol	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66134	Passa	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66145	Ponteilla	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66170	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66177	Saint-Jean-Lasseille	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66207	Terrats	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66210	Thuir	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66211	Tordères	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66214	Tresserre	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66217	Trouillas	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66226	Villemolaque	66	TERRITOIRE 07 THUIR			
66	66002	Alénya	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66012	Baho	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66014	Baixas	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66021	Bompas	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66028	Cabestany	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66038	Canohès	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66050	Claira	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66059	Corneilla-del-Vercol	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66069	Espira-de-l'Agly	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66136	Perpignan	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66138	Peyrestortes	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66140	Pézilla-la-Rivière	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66141	Pia	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66144	Pollestres	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66164	Rivesaltes	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			





## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66172	Saint-Estève	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66186	Saint-Nazaire	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66189	Saleilles	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66195	Le Soler	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66208	Théza	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66213	Toulouges	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66224	Villelongue-de-la-Salanque	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66227	Villeneuve-de-la-Raho	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
66	66228	Villeneuve-la-Rivière	66	TERRITOIRE 08 PERPIGNAN COURONNE			
11	11086	Caves	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	11	10-LEUCATE	Estival
11	11143	Feuilla	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	11	10-LEUCATE	Estival
11	11144	Fitou	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	11	10-LEUCATE	Estival
11	11202	Leucate	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	11	10-LEUCATE	Estival
11	11398	Treilles	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE	11	10-LEUCATE	Estival
66	66011	Bages	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66017	Le Barcarès	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66026	Brouilla	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66030	Calce	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66037	Canet-en-Roussillon	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66041	Cases-de-Pène	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66058	Corneilla-la-Rivière	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66065	Elne	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66094	Latour-Bas-Elne	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66114	Montescot	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66127	Opoul-Périllos	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66129	Ortaffa	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66171	Saint-Cyprien	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66173	Saint-Féliu-d'Amont	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66174	Saint-Féliu-d'Avall	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66176	Saint-Hippolyte	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66182	Sainte-Marie	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66190	Salses-le-Château	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			
66	66212	Torreilles	66	TERRITOIRE 09 PERPIGNAN GRANDE COURONNE			



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
11	11113	Cucugnan	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
11	11123	Duilhac-sous-Peyrepertuse	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
11	11326	Rouffiac-des-Corbières	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
11	11384	Soulatgé	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66006	Ansignan	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66039	Caramany	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66042	Cassagnes	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66046	Caudiès-de-Fenouillèdes	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66071	Estagel	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66076	Felluns	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66077	Fenouillet	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66083	Fosse	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66092	Lansac	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66096	Latour-de-France	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66097	Lesquerde	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66107	Maury	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66118	Montner	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66139	Pézilla-de-Conflent	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66143	Planèzes	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66151	Prats-de-Sournia	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66152	Prugnanes	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66156	Rabouillet	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66158	Rasiguères	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66169	Saint-Arnac	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66184	Saint-Martin-de-Fenouillet	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66187	Saint-Paul-de-Fenouillet	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66205	Tautavel	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66216	Trilla	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66231	Vingrau	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66232	Vira	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66234	Le Vivier	66	TERRITOIRE 10 ESTAGEL			
66	66007	Arboussols	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66013	Baillestavy	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66019	Bélesta	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66022	Boule-d'Amont	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66023	Bouleternère	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66035	Campoussy	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66040	Casefabre	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66055	Corbère	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66056	Corbère-les-Cabanes	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66070	Espira-de-Conflent	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66073	Estoher	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66079	Finestret	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66086	Glorianes	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66088	Ille-sur-Têt	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66089	Joch	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66108	Millas	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66111	Montalba-le-Château	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66121	Néfiach	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66162	Rigarda	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66165	Rodès	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66185	Saint-Michel-de-Llotes	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66198	Sournia	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66201	Tarerach	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66215	Tréviach	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66221	Valmanya	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66230	Vinça	66	TERRITOIRE 11 ILLE SUR TET			
66	66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66025	Bourg-Madame	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66062	Dorres	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66066	Enveitg	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66067	Err	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66072	Estavar	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66095	Latour-de-Carol	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66100	Llo	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66120	Nahuja	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66130	Osséja	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66132	Palau-de-Cerdagne	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66146	Porta	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66147	Porté-Puymorens	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66167	Saillagouse	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66181	Sainte-Léocadie	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66218	Ur	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66220	Valcebollère	66	TERRITOIRE 12 BOURG MADAME			
66	66034	Campôme	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66036	Canaveilles	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66043	Casteil	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66045	Catllar	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66051	Clara	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66052	Codalet	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66054	Conat	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66057	Corneilla-de-Conflent	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66068	Escaro	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66074	Eus	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66078	Fillols	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66085	Fuilla	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66090	Jujols	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66102	Mantet	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66103	Marquixanes	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66104	Los Masos	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66109	Molitg-les-Bains	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66119	Mosset	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66122	Nohèdes	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66123	Nyer	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66125	Olette	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66128	Oreilla	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66149	Prades	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66155	Py	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66161	Ria-Sirach	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66166	Sahorre	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66193	Serdinya	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66197	Souanyas	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66204	Taurinya	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66209	Thuès-Entre-Valls	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66219	Urbanya	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66222	Vernet-les-Bains	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66223	Villefranche-de-Conflent	66	TERRITOIRE 13 PRADES			
66	66004	Les Angles	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEU - LES ANGLÉS	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLÉS	Estival et hiver



## 66 - Département des Pyrénées-Orientales

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
66	66010	Ayguatébia-Talau	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver
66	66020	Bolquère	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver
66	66027	La Cabanasse	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66047	Caudiès-de-Conflent	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66064	Égat	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver
66	66075	Eyne	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver
66	66080	Fontpédrouse	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66081	Fontrabouise	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66082	Formiguères	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66098	La Llagonne	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66105	Matemale	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66117	Mont-Louis	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver
66	66142	Planès	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66154	Puyvalador	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66157	Railleu	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66159	Réal	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66188	Saint-Pierre-dels-Forcats	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66191	Sansa	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66192	Sauto	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 LES ANGLES	Estival et hiver
66	66202	Targassonne	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE - LES ANGLES	66	TERRITOIRE 15 FONT-ROMEUE	Estival et hiver

## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Données générales

Superficie (km2) : 3 718

Population légale totale (au 1er janvier 2020 - source INSEE) : 264 130

Nombre de cabinets principaux ouverts de médecins généralistes libéraux et mixtes au 01/01/2019 (source FNPS) : 217

Nombre de médecins généralistes du département participants à la régulation libérale en 2019 (source Ordigard) : 12

Nombre de médecins généralistes du département participants à l'astreinte en 2019 (source Ordigard) : 155

### Régulation médicale

Numéro d'appel : 39.66

### Organisation des territoires de PDSA

Nombre de territoires de PDSA : 4 territoires

- Est
- Nord Ouest
- Sud Ouest
- Montauban

	20h – 22h Semaine	22h – 8h Semaine	Samedi 12h – 20h	Dim et JF 8h -20h	20h – 22h WE et JF	22h – 8h WE et JF
Nombre de lignes d'astreintes	4	0	6	6	6	0

## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Régulation Médicale

#### Planning hebdomadaire type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF/PONTS
8:00							1	1
9:00							2	2
10:00							2	2
11:00							2	2
12:00						3	2	2
13:00						3	2	2
14:00						3	2	2
15:00						2	2	2
16:00						2	2	2
17:00						2	1	1
18:00						2	2	2
19:00						1	2	2
20:00	1	1	1	1	1	1	2	2
21:00	1	1	1	1	1	1	2	2
22:00	1	1	1	1	1	1	1	1
23:00	1	1	1	1	1	1	1	1
0:00	0	0	0	0	0	0	0	0
1:00	0	0	0	0	0	0	0	0
2:00	0	0	0	0	0	0	0	0
3:00	0	0	0	0	0	0	0	0
4:00	0	0	0	0	0	0	0	0
5:00	0	0	0	0	0	0	0	0
6:00	0	0	0	0	0	0	0	0
7:00	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures	4	4	4	4	4	22	28	28
dont Jour	4	4	4	4	4	22	28	28
dont NP	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de MRL par plage horaire

<b>Volume Horaire Global 2020 :</b>	<b>3 942</b>
dont semaine 20-24h:	1 004
dont week-end journée :	2 462
dont JF / Ponts :	476
dont Nuit Profonde :	-

## Département du Tarn et Garonne

### Nombre d'astreintes et montant du régime indemnitaire des astreintes de PDSA

Territoires	Secteurs (terminologie ORDIGARD)	20h – 22h Semaine			22h – 8h Semaine			Samedi 12h – 20h			Dim et JF 8h -20h			20h – 22h WE et JF			22h – 8h WE et JF		
		Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €	Nbre d'astreintes	Type d'astreinte (implantation)	Montant de l'Astreinte €
	EST	1	EPE (cab)	100		SH		1	EPE (cab)	320	1	EPE (cab)	480	1	EPE (cab)	100		SH	
	NORD OUEST	1	EPE (cab)	100		SH		1	EPE (cab)	320	1	EPE (cab)	480	1	EPE (cab)	100		SH	
	SUD OUEST	1	EPE (cab)	100		SH		1	EPE (cab)	320	1	EPE (cab)	480	1	EPE (cab)	100		SH	
	MONTAUBAN	1	EM (cab)	100		SH		1	EPE (cab)	320	1	EPE (cab)	480	1	EPE (cab)	100		SH	
	MEDECINS MOBILES					SH		2	MMOB	640	2	MMOB	960	2	MMOB	200		SH	

Type d'astreinte :

EM = Effecteur mixte

SH = Structures Hospitalières

EPE = Effecteur posté exclusif, avec possibilité de visites à titre exceptionnel, après accord effecton en lien avec la régulation sur la base des principes définis par le groupe d'analyse de pratiques

MMOB = Effecteur mobile



**Département du Tarn et Garonne**

A titre indicatif, les dispositifs spécifiques pour le département pour 2019 sont :

- une association de régulation libérale, ADPDS 82 (12 000 € alloués sur le FIR en 2019)
- une association régionale de régulation libérale pour les départements de l'Ouest Occitanie (117 000 € alloués sur le FIR en 2019 soit 14 625 € par département)
- le déploiement d'un numéro d'appel 39 66 spécifique à la PDSA pour les départements de l'Ouest Occitanie (80 000 € alloués sur le FIR en 2019 soit 10 000 € par département)

Ces financements ne présument pas du budget total nécessaire au fonctionnement des dispositifs en 2019. De plus, d'éventuelles reprises d'excédents FIR ont pu être réalisées en 2019.

Doublement des effecteurs postés en période d'épidémie définie à partir des indicateurs de la veille sanitaire et des seuils d'activités constatés (montant de l'astreinte inchangé à répartir le cas échéant entre les effecteurs).



## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82074	Gramont	32	Secteur de Lecture			
81	81154	Le Riols	82	EST			
81	81191	Montrosier	82	EST			
81	81263	Saint-Martin-Laguépie	82	EST			
81	81265	Saint-Michel-de-Vax	82	EST			
82	82002	Albias	82	EST			
82	82007	Auty	82	EST			
82	82018	Bioule	82	EST			
82	82026	Bruniquel	82	EST			
82	82029	Castanet	82	EST			
82	82037	Caussade	82	EST			
82	82038	Caylus	82	EST			
82	82039	Cayrac	82	EST			
82	82040	Cayriech	82	EST			
82	82041	Cazals	82	EST			
82	82056	Espinas	82	EST			
82	82061	Féneyrols	82	EST			
82	82066	Génébrières	82	EST			
82	82069	Ginals	82	EST			
82	82078	Labastide-de-Penne	82	EST			
82	82082	Lacapelle-Livron	82	EST			
82	82088	Laguépie	82	EST			
82	82092	Lapenche	82	EST			
82	82095	Lavaurette	82	EST			
82	82098	Léojac	82	EST			
82	82100	Loze	82	EST			
82	82115	Monclar-de-Quercy	82	EST			
82	82119	Montalzat	82	EST			
82	82126	Monteils	82	EST			
82	82128	Montfermier	82	EST			
82	82131	Montpezat-de-Quercy	82	EST			
82	82132	Montricoux	82	EST			
82	82133	Mouillac	82	EST			
82	82134	Nègrepelisse	82	EST			
82	82137	Parisot	82	EST			
82	82145	Puygaillard-de-Quercy	82	EST			

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022





## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82147	Puylagarde	82	EST			
82	82148	Puylaroque	82	EST			
82	82149	Réalville	82	EST			
82	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	82	EST			
82	82159	Saint-Cirq	82	EST			
82	82161	Saint-Étienne-de-Tulmont	82	EST			
82	82162	Saint-Georges	82	EST			
82	82172	Saint-Projet	82	EST			
82	82174	Saint-Vincent-d'Autéjac	82	EST			
82	82179	Septfonds	82	EST			
82	82184	Vaissac	82	EST			
82	82187	Varen	82	EST			
82	82191	Verfeil	82	EST			
82	82121	Montauban	82	MONTAUBAN			
82	82124	Montbeton	82	MONTAUBAN			
82	82001	Albefeulle-Lagarde	82	NORD OUEST			
82	82008	Auwillar	82	NORD OUEST			
82	82011	Barry-d'Islemade	82	NORD OUEST			
82	82016	Belvèze	82	NORD OUEST			
82	82019	Boudou	82	NORD OUEST			
82	82021	Bouloc	82	NORD OUEST			
82	82022	Bourg-de-Visa	82	NORD OUEST			
82	82024	Brassac	82	NORD OUEST			
82	82032	Castelsagrat	82	NORD OUEST			
82	82042	Cazes-Mondenard	82	NORD OUEST			
82	82049	Donzac	82	NORD OUEST			
82	82050	Dunes	82	NORD OUEST			
82	82051	Durfort-Lacapelette	82	NORD OUEST			
82	82054	Espalais	82	NORD OUEST			
82	82060	Fauroux	82	NORD OUEST			
82	82065	Gasques	82	NORD OUEST			
82	82072	Golfech	82	NORD OUEST			
82	82073	Goudourville	82	NORD OUEST			
82	82077	Labarthe	82	NORD OUEST			
82	82080	Labastide-du-Temple	82	NORD OUEST			
82	82084	Lacour	82	NORD OUEST			

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022





## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82087	Lafrançaise	82	NORD OUEST			
82	82089	Lamagistère	82	NORD OUEST			
82	82090	Lamothe-Capdeville	82	NORD OUEST			
82	82094	Lauzerte	82	NORD OUEST			
82	82012	Les Barthes	82	NORD OUEST			
82	82076	L'Honor-de-Cos	82	NORD OUEST			
82	82099	Lizac	82	NORD OUEST			
82	82101	Malause	82	NORD OUEST			
82	82108	Meauzac	82	NORD OUEST			
82	82110	Mirabel	82	NORD OUEST			
82	82111	Miramont-de-Quercy	82	NORD OUEST			
82	82112	Moissac	82	NORD OUEST			
82	82113	Molières	82	NORD OUEST			
82	82116	Montagudet	82	NORD OUEST			
82	82117	Montaigu-de-Quercy	82	NORD OUEST			
82	82120	Montastruc	82	NORD OUEST			
82	82122	Montbarla	82	NORD OUEST			
82	82127	Montesquieu	82	NORD OUEST			
82	82130	Montjoi	82	NORD OUEST			
82	82138	Perville	82	NORD OUEST			
82	82140	Piquecos	82	NORD OUEST			
82	82141	Pommevic	82	NORD OUEST			
82	82144	Puycornet	82	NORD OUEST			
82	82151	Roquecor	82	NORD OUEST			
82	82154	Saint-Amans-de-Pellagal	82	NORD OUEST			
82	82153	Saint-Amans-du-Pech	82	NORD OUEST			
82	82157	Saint-Beauzeil	82	NORD OUEST			
82	82158	Saint-Cirice	82	NORD OUEST			
82	82160	Saint-Clair	82	NORD OUEST			
82	82164	Sainte-Juliette	82	NORD OUEST			
82	82165	Saint-Loup	82	NORD OUEST			
82	82168	Saint-Nazaire-de-Valentane	82	NORD OUEST			
82	82170	Saint-Paul-d'Espis	82	NORD OUEST			
82	82175	Saint-Vincent-Lespinsasse	82	NORD OUEST			
82	82177	Sauveterre	82	NORD OUEST			
82	82181	Sistels	82	NORD OUEST			

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022





## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82182	Touffailles	82	NORD OUEST			
82	82183	Tréjols	82	NORD OUEST			
82	82185	Vailleilles	82	NORD OUEST			
82	82186	Valence	82	NORD OUEST			
82	82189	Vazerac	82	NORD OUEST			
82	82195	Villemade	82	NORD OUEST			
82	82003	Angeville	82	SUD OUEST			
82	82004	Asques	82	SUD OUEST			
82	82005	Aucamville	82	SUD OUEST			
82	82006	Auterive	82	SUD OUEST			
82	82009	Balignac	82	SUD OUEST			
82	82010	Bardigues	82	SUD OUEST			
82	82013	Beaumont-de-Lomagne	82	SUD OUEST			
82	82014	Beaupuy	82	SUD OUEST			
82	82015	Belbèze-en-Lomagne	82	SUD OUEST			
82	82017	Bessens	82	SUD OUEST			
82	82020	Bouillac	82	SUD OUEST			
82	82023	Bourret	82	SUD OUEST			
82	82025	Bressols	82	SUD OUEST			
82	82027	Campsas	82	SUD OUEST			
82	82028	Canals	82	SUD OUEST			
82	82030	Castelferrus	82	SUD OUEST			
82	82031	Castelmayran	82	SUD OUEST			
82	82033	Castelsarrasin	82	SUD OUEST			
82	82034	Castéra-Bouzet	82	SUD OUEST			
82	82035	Caumont	82	SUD OUEST			
82	82043	Comberouger	82	SUD OUEST			
82	82044	Corbarieu	82	SUD OUEST			
82	82045	Cordes-Tolosannes	82	SUD OUEST			
82	82046	Coutures	82	SUD OUEST			
82	82047	Cumont	82	SUD OUEST			
82	82048	Dieupentale	82	SUD OUEST			
82	82052	Escatalens	82	SUD OUEST			
82	82053	Escazeaux	82	SUD OUEST			
82	82055	Esparsac	82	SUD OUEST			
82	82057	Fabas	82	SUD OUEST			

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022





## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82058	Fajolles	82	SUD OUEST			
82	82059	Faudoas	82	SUD OUEST			
82	82062	Finhan	82	SUD OUEST			
82	82063	Garganvillar	82	SUD OUEST			
82	82064	Gariès	82	SUD OUEST			
82	82067	Gensac	82	SUD OUEST			
82	82068	Gimat	82	SUD OUEST			
82	82070	Glatens	82	SUD OUEST			
82	82071	Goas	82	SUD OUEST			
82	82075	Grisolles	82	SUD OUEST			
82	82176	La Salvetat-Belmontet	82	SUD OUEST			
82	82096	La Ville-Dieu-du-Temple	82	SUD OUEST			
82	82079	Labastide-Saint-Pierre	82	SUD OUEST			
82	82081	Labourgade	82	SUD OUEST			
82	82083	Lachapelle	82	SUD OUEST			
82	82085	Lacourt-Saint-Pierre	82	SUD OUEST			
82	82086	Lafitte	82	SUD OUEST			
82	82091	Lamothe-Cumont	82	SUD OUEST			
82	82093	Larrazet	82	SUD OUEST			
82	82097	Lavit	82	SUD OUEST			
82	82036	Le Causé	82	SUD OUEST			
82	82139	Le Pin	82	SUD OUEST			
82	82102	Mansonville	82	SUD OUEST			
82	82103	Marignac	82	SUD OUEST			
82	82104	Marsac	82	SUD OUEST			
82	82105	Mas-Grenier	82	SUD OUEST			
82	82106	Maubec	82	SUD OUEST			
82	82107	Maumusson	82	SUD OUEST			
82	82109	Merles	82	SUD OUEST			
82	82114	Monbéqui	82	SUD OUEST			
82	82118	Montain	82	SUD OUEST			
82	82123	Montbartier	82	SUD OUEST			
82	82125	Montech	82	SUD OUEST			
82	82129	Montgaillard	82	SUD OUEST			
82	82135	Nohic	82	SUD OUEST			
82	82136	Orgueil	82	SUD OUEST			

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires 2019-2022





## 82 - Département du Tarn et Garonne

### Liste des communes des secteurs

Code département Commune	Code commune (au 01/01/2017)	Libellé commune (au 01/01/2017)	Code département PDSA	Nom secteur PDSA	Code département PDSA saisonnier	Nom secteur PDSA saisonnier	Type secteur PDSA saisonnier
82	82142	Pompignan	82	SUD OUEST			
82	82143	Poupas	82	SUD OUEST			
82	82146	Puygaillard-de-Lomagne	82	SUD OUEST			
82	82150	Reyniès	82	SUD OUEST			
82	82152	Saint-Aignan	82	SUD OUEST			
82	82156	Saint-Arroumex	82	SUD OUEST			
82	82163	Saint-Jean-du-Bouzet	82	SUD OUEST			
82	82166	Saint-Michel	82	SUD OUEST			
82	82167	Saint-Nauphary	82	SUD OUEST			
82	82169	Saint-Nicolas-de-la-Grave	82	SUD OUEST			
82	82171	Saint-Porquier	82	SUD OUEST			
82	82173	Saint-Sardos	82	SUD OUEST			
82	82178	Savenès	82	SUD OUEST			
82	82180	Sérignac	82	SUD OUEST			
82	82188	Varennès	82	SUD OUEST			
82	82190	Verdun-sur-Garonne	82	SUD OUEST			
82	82192	Verlhac-Tescou	82	SUD OUEST			
82	82193	Vigueron	82	SUD OUEST			
82	82194	Villebrumier	82	SUD OUEST			

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-25-011

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS  
DU « CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
CASTRES-MAZAMET » (81)



Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 – n°452

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DU « CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET » (81)  
Année scolaire 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CASTRES en date du 25/01/2021, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « IFSI IFAS DU CHIC CASTRES - MAZAMET » (81), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Philippe PERIDONT, Directeur du CHIC Castres- Mazamet ;

Suppléant : à désigner

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Emile CAMP, Cadre Formateur IFSI – IFAS du CHIC Castres – Mazamet ;

Suppléant : Mme Stéphanie DASTILLUNG ROUBATY, Cadre de Santé IFSI – IFAS du CHIC Castres – Mazamet ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Mme Victoria VASSELET, Aide-Soignante CHIC Castres – Mazamet ;

Suppléant : M. Guillaume RODRIGUES, Aide-Soignant CHIC Castres – Mazamet ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Mme Kelly POAREU ;

Suppléantes : Mme Pauline MERCIER ;

Mme Harmonie MITON ;

Mme Ouarda LAOUABDIA-SELLAMI ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 25/01/2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-25-010

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DES « INSTITUTS DE  
FORMATION AUX METIERS  
DE LA SANTE D'ALBI » (81)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 – n°451

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES « INSTITUTS DE FORMATION AUX METIERS  
DE LA SANTE D'ALBI » (81)  
Année scolaire 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignantes des I.F.M.S d'Albi en date du 18 janvier 2021, envoyée par messagerie électronique;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants des « I.F.M.S d'Albi » (81), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021:

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Aubry LAFON, Directeur des Affaires Générales, Centre Hospitalier d'Albi ;

Suppléant : M. Laurent KRAJKA, Secrétaire Général de la Direction Générale, Fondation Bon Sauveur d'Albi ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Sandrine TREILHOU, Coordinatrice Pédagogique, IFAS des I.F.M.S d'Albi ;

Suppléant : M. Jean-Paul DELMAS, Cadre Formateur, IFAS des IFMS d'Albi ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Mme Morgane COMBELLES, Aide-Soignante, EHPAD du Centre Hospitalier d'Albi ;

Suppléant : M. Fabien PERIARD, Aide-Soignant, Réanimation, Centre Hospitalier d'Albi ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Mme Laura COLLIGNON ; Suppléantes : Mme Marie-Annabelle MANAPANY ;  
M. Benjamin BLANCHET ; Mme Patricia DURAND ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 25/01/2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-27-002

## Décision 2021-0046 habilitation agents ARS SORMAS

*Décision modifiant la décision 2020-1944 habilitant les agents de l'ARS Occitanie en ce qui concerne le SI SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID-19*

**Décision n° 2021-0046 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-2019 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;



**Vu** la décision n° 2020-2521 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-4385 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 modifiée susvisée est ainsi modifié :

- Les agents : « Mohammed ELAROUTI », « Juliette BLANCO », « Olivier CIURANA », « Dominique BOUILLIN », « Serge CAUDULLO », « Isabelle CREFF », « Brigitte FAORO », « Monique JEREZ », « Michel LEHMANN », « Marie-Claire MANVILLE », « Nicole MICHEL », « Annick RICARD », « Christiane SEVEYRAC », « Christine SILHOL », « Philippe VAGNER », « Michel VIDAL », « Pascal GONZALEZ », « Nathalie PERNOT », « Monique TITTON », « Elisabeth DARETS », « Sabine PI », « Michel FRULLONI », « Anne-Marie FRECHE », « Marie-Pierre BORIES », « Fernand CARRERAS », « Alain ABRAVANEL », « Anne BREUILLAUD », « Leïla COULOUX », « Marie-Christine GAULENE » sont ajoutés.
- Les agents : « Madeleine LAPORTE- VERGNES », « Christophe GARRO » et « Margot ISSERTINE » sont supprimés.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS santé

R76-2020-11-09-077

Arrêté N°2020-3586 MECS Castelnouvel Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et  
forfaits 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3586**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 de la MECS Castelnouvel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la MECS Castelnouvel,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 340015171  
EG FINESS : 310780481

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la MECS Castelnouvel est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 4 :

**Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **35 942 €**

**Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **177 459,61 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **76 480,00 €**
- Aides à la contractualisation : **100 979,61 €**

**Article 4 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **4 556 456,22 €**

**Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **76 480,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **6 373,33 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **4 366 402,20 €** (hors crédits non reconductibles), soit **363 866,85 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la MECS Castelnouvel et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-085

Arrêté N°2020-3665 CHS Pierre Jamet Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3665**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020  
du Centre Hospitalier Pierre Jamet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,



**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pierre Jamet,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

#### ARRETE

EJ FINESS : 810100008  
EG FINESS : 810002022

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Pierre Jamet est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

**Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **56 259 938,00 €**

**Article 3 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **54 837 932,26 €** (hors crédits non reconductibles), soit **4 569 827,69 €**

**Article 4 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Pierre Jamet et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.  
Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-095

Arrêté N°2020-3682 UAD Limoux Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3682**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UAD de Limoux,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour l'UAD de Limoux,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 110004421

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Limoux est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **4 032 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **696,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **696,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

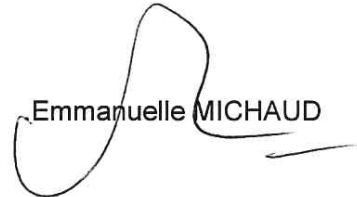
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-11-09-096

Arrêté N°2020-3683 UAD Trèbes Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3683**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UAD de Trèbes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour l'UAD de Trèbes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 110004439

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Trèbes est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 081 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **97,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **97,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-097

Arrêté N°2020-3684 Clinique du Sud Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3684**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la Clinique du Sud,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Sud à Carcassonne pour la Clinique du Sud,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110007341

EG FINESS : 110003118

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique du Sud est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **50 452 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **241 546 €** dont :

Missions d'intérêt général : **13 911 €**

Aides à la contractualisation : **227 635 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **13 911 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 159 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Sud à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-098

Arrêté N°2020-3685 SSR Quatre Fontaines Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et  
forfaits 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3685**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 au SSR les Quatre Fontaines,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS la Pinède pour le SSR les Quatre Fontaines,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310021324

EG FINESS : 110004942

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du SSR les Quatre Fontaines est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **39 642 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **153 543 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**

Aides à la contractualisation : **153 543 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS la Pinède et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

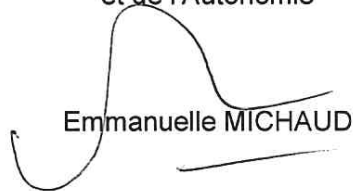
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-099

Arrêté N°2020-3686 UDM Carcassonne Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3686**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UDM de Carcassonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour l'UDM de Carcassonne,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 110005311

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UDM de Carcassonne est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **13 350 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 154,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **15 154,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-100

Arrêté N°2020-3687 HAD Narbonne Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits  
2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3687**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'HAD de Narbonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour l'HAD de Narbonne,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110005048

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD de Narbonne est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **10 340 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 324,98 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **29 324,98 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.



**Article 6 :**

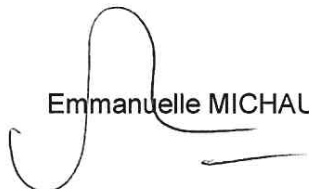
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-101

Arrêté N°2020-3688 HAD Pays des Quatre Vents Fixant  
les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF  
et forfaits 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3688**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'HAD Pays des Quatre Vents,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour l'HAD Pays des Quatre Vents,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 110005394

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD Pays des Quatre Vents est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **26 442 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **110 264,46 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **110 264,46 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

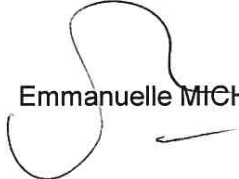
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-102

Arrêté N°2020-3689 UDM Polyclinique Languedoc Fixant  
les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF  
et forfaits 2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3689**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UDM Polyclinique Polyclinique le Languedoc,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,



**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour l'UDM Polyclinique Polyclinique le Languedoc,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110007259

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UDM Polyclinique Polyclinique le Languedoc est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **5 513 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 722,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **4 722,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-103

Arrêté N°2020-3690 Clinique le Christina Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et  
forfaits 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3690**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la Clinique de Soins de Suite le Christina,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Christina pour la Clinique de Soins de Suite le Christina,**

**Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000080

EG FINESS : 110780194

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique de Soins de Suite le Christina est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **30 075 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **153 024 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**

Aides à la contractualisation : **153 024 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Christina et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.



**Article 6 :**

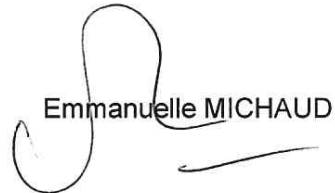
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-11-09-104

Arrêté N°2020-3691 Korian la Vernède Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3691**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à Korian la Vernède,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Château de la Vernède à Conques sur Orbien pour Korian la Vernède,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310021316

EG FINESS : 110780202

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Korian la Vernède est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **41 179 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **184 984 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**

Aides à la contractualisation : **184 984 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre Château de la Vernède à Conques sur Orbien et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-105

Arrêté N°2020-3692 Polyclinique Languedoc Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3692**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la Polyclinique le Languedoc,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique le Languedoc est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **635 465 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **264 986 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **18 054 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 457 122,38 €** dont :

Missions d'intérêt général : **9 527,00 €**

Aides à la contractualisation : **1 447 595,38 €**

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 760 €** dont :

Missions d'intérêt général : **4 760 €**

Aides à la contractualisation : **0 €**

**Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **635 465 €**, soit **52 955 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **23 527 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 961 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **4 760 €** (hors crédits non reconductibles), soit **397 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-107

Arrêté N°2020-3694 UDM Millau Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3694**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UDM de Millau,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour l'UDM de Millau,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 120001748

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UDM de Millau est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **13 094 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **22 462,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **22 462,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivote de l'établissement.



**Article 6 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MIGHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-110

Arrêté N°2020-3735 Clin l'Union Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3735**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique de l'Union,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union pour la clinique de l'Union,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000112

EG FINESS : 310780283

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique de l'Union est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **943 796 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **480 234 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 322 322,76 €** dont :

Missions d'intérêt général : **297 596,00 €**

Aides à la contractualisation : **3 024 726,76 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **943 796 €**, soit **78 650 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **949 596 €** (hors crédits non reconductibles), soit **79 133 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-111

Arrêté N°2020-3736 Clinique Monié Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3736**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique Monié,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Monié à Villefranche de Lauragais pour la clinique Monié,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000153  
EG FINESS : 310780366

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Monié est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **29 531 €**  
pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **57 129 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **437 204,02 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**  
Aides à la contractualisation : **437 204,02 €**

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **18 940 €** dont :

Missions d'intérêt général : **18 940 €**  
Aides à la contractualisation : **0 €**

### **Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**  
Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **18 940 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 578 €**



**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Monié à Villefranche de Lauragais et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

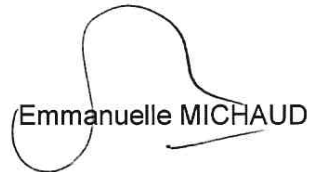
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-112

Arrêté N°2020-3737 Château de Vernhes Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3737**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à Château de Vernhes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Château Vernhes pour le Château de Vernhes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000161

EG FINESS : 310780374

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Château de Vernhes est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **76 119 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **381 984 €** dont :

Missions d'intérêt général : **96 110 €**

Aides à la contractualisation : **285 874 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **96 110 €** (hors crédits non reconductibles), soit **8 009 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Château Vernhes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

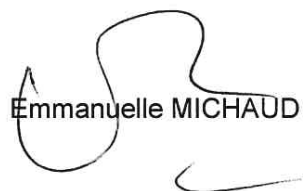
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-113

Arrêté N°2020-3739 Clinique les Cèdres Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3739**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique des Cèdres,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,



**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac pour la clinique des Cèdres,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310781000

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique des Cèdres est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **712 548 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **659 499 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 151 253,68 €** dont :

Missions d'intérêt général : **111 374,00 €**

Aides à la contractualisation : **3 039 879,68 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **712 548 €**, soit **59 379 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **125 374 €** (hors crédits non reconductibles), soit **10 448 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

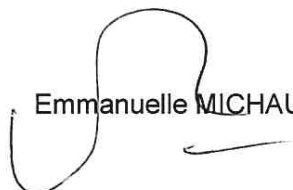
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-114

Arrêté N°2020-3740 Clinique St Roch Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3740**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la Clinique Saint -Roch,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Roch pour la Clinique Saint -Roch,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000419

EG FINESS : 310781125

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Saint -Roch est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **22 344 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **51 975 €** dont :

Missions d'intérêt général : **1 500 €**

Aides à la contractualisation : **50 475 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **1 500 €** (hors crédits non reconductibles), soit **125 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint-Roch et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-11-09-115

Arrêté N°2020-3741 Korian Montvert Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3741**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à Korian Montvert,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour Korian Montvert,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750056335  
EG FINESS : 310781174

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Korian Montvert est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **21 631 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **140 533 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**  
Aides à la contractualisation : **140 533 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-117

Arrêté N°2020-3743 Clinique Lagardelle Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3743**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique de Lagardelle,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,



**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze pour la clinique de Lagardelle,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 310781695

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique de Lagardelle est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **14 735 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **42 421 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **360 851,34 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **360 851,34 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-118

Arrêté N°2020-3744 Clinique Verdaich Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3744**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique du Midi Verdaich,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza pour la clinique du Midi Verdaich,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 310014378

EG FINESS : 310781984

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Midi Verdaich est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **120 834 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **433 078 €** dont :

Missions d'intérêt général : **25 873 €**

Aides à la contractualisation : **407 205 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **25 873 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 156 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

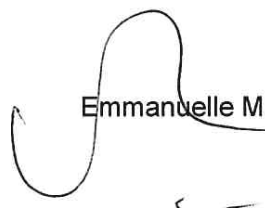
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-120

Arrêté N°2020-3746 UAD Robert Monthieu Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020



**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3746**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à l'UAD Robert Monthieu,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD Robert Monthieu,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 310782065

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD Robert Monthieu est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **15 444 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **379 573,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **379 573,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

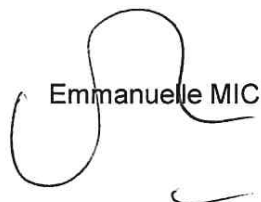
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-121

Arrêté N°2020-3747 Korian Estella Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3747**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique SSR Korian Estela,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour la clinique SSR Korian Estela,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 310782396

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique SSR Korian Estela est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **30 917 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **133 740 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**

Aides à la contractualisation : **133 740 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.



**Article 6 :**

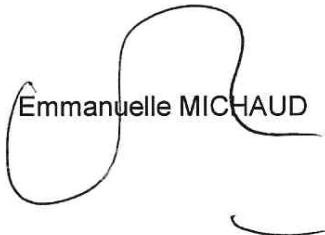
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-122

Arrêté N°2020-3748 CRF Cèdres Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3748**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 au CRF les Cèdres,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Cornebarrieu pour le CRF les Cèdres,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310784830

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CRF les Cèdres est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **77 320 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **192 088 €** dont :

Missions d'intérêt général : **18 171 €**

Aides à la contractualisation : **173 917 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **18 171 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 514 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Cornebarrieu et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

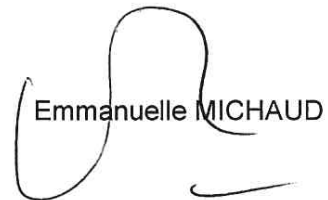
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-123

Arrêté N°2020-3749 Clinique les Pyrénées Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3749**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 à la clinique des Pyrénées,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,



**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre Médico-Chirurgical Languedoc à Colomiers pour la clinique des Pyrénées,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310001433

EG FINESS : 310786389

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique des Pyrénées est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **4 573 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **43 811 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **325 805,40 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **325 805,40 €**

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 651 €** dont :

Missions d'intérêt général : **7 651 €**

Aides à la contractualisation : **0 €**

### **Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **7 651 €** (hors crédits non reconductibles), soit **638 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Centre Médico-Chirurgical Languedoc à Colomiers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

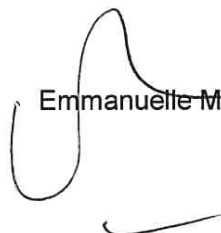
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MIGHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-124

Arrêté N°2020-3750 SSR la Cadène Fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020

**ARRETE ARS OCCITANIE /2020 - 3750**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2020 au SSR Domaine de la Cadène,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association Notre Dame de Joie à Toulouse pour le SSR Domaine de la Cadène,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 750043713

EG FINESS : 310786702

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du SSR Domaine de la Cadène est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **34 181 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **275 972 €** dont :

Missions d'intérêt général : **20 000 €**

Aides à la contractualisation : **255 972 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **20 000 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 667 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association Notre Dame de Joie à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2021-01-27-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM des Hautes-Pyrénées



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°6/2021

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°57/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées modifié le 14 août 2018, le 19 février 2019, le 16 avril 2019 et 17 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de personne qualifiée ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme est nommé :

- **Monsieur Jean RODRIGUEZ** en remplacement de Monsieur Fabrice SALLES.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2021-01-28-001

Arrêté modificatif n°3/14RG2018/4 du 28 janvier 2021  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des  
Pyrénées-Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n°3/14RG2018/4 du 28 janvier 2021**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,  
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,  
Vu l'arrêté n°14RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales,  
Vu les arrêtés modificatifs n°1/14RG2018/2 du 28 mars 2019 et 2/14RG2018/3 du 18 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales,  
Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des associations familiales, formulées par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF),

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des associations familiales :**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF-UDAF*

Suppléante Mme **Natacha BACH**, en remplacement de Mme Marie-Line GOT  
Suppléant M. **Juan-José PINGARRON**, en remplacement de Mme Marie-Jeanne MION

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1  
Arrêté modificatif n°3/14RG2018/4 du 28 janvier 2021  
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

## ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CORONAS MONTAGNE	Michel Nadine			
		Suppléant(s)	DEPRE SAZE	Roger Christine			
			CGT - FO	Titulaire(s)	CAPDEVIELLE TORRES	Jérôme Maria-Carmen	
		Suppléant(s)		BELLOT MEDINA	Laurence Danièle		
	CFDT			Titulaire(s)	MALLAU PICOLE	Aude Stéphane	
		Suppléant(s)		TAMISIER VALICOURT	Valérie Sylvain		
			CFTC	Titulaire	FOURCADE	Laurent	
		Suppléant		BOUARFA	Mohamed		
	CFE - CGC	Titulaire	FERRIER	Martine			
		Suppléant	SAVINE	Eric			
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PHILIPOT RAMANANTSOAVINA REY	Julien Stéphane François		
			Suppléant(s)	CADENET-REYANUD COMANGES TRILLES	Catherine Laurent Jean-Philippe		
				CPME	Titulaire	PARRA	Olivier
					Suppléant	PLANELL	Fabienne
U2P			Titulaire	CABALLERO	Alfred		
			Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	GARCIA	Ghislaine		
			Suppléant	SICART	Roger		
		U2P	Titulaire	CHANTEAU	Dominique		
			Suppléant	non désigné			
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DO	Evelyne			
		Suppléant	SALVAT	Danièle			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FERRER LAMBERT PUECH TRIAS	Marie Valérie Lydia Marion			
			Suppléant(s)	BACH PINGARRON REGRAGUI RUMEAU	Natacha Juan-José Samir Dominique		
				Personnes qualifiées	CABEL CAVAILHES-ROUX GUEDON ROBIC	Georges Laurent Vincent Aurélie	
					Dernière mise à jour : 28/01/2021		
		Dernière(s) modification(s)					

SGAR

R76-2021-01-28-002

Arrêté portant délégation de signature à M.Christophe  
Lerouge directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

## SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Art. 2.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

**Art. 3.** – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.



**SECTION II.**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ**  
**ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Art. 4.** – M. Christophe Lerouge est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

**SECTION III.**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 5.** – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Art. 6.** – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat », action 5 et action 6.

**Art. 7.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Art. 8.** – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Christophe Lerouge en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 10.** – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

**Art. 11.** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 12.** – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 13.** – La présente décision annule et remplace l'arrêté du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Art. 14.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 JAN. 2024

Étienne GUYOT

